

2015

RAPPORT ANNUEL PARNASSE-MAIF



Rapport annuel 2015 Parnasse-MAIF

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE LA DIRECTION**

P. 04

L'ESSENTIEL SUR PARNASSE-MAIF

P. 05

LES CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

P. 07

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

**LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 16 JUIN 2016**

P. 08

LES RÉOLUTIONS

**SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 16 JUIN 2016**

P. 36

LES RAPPORTS

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

P. 38

LES ÉTATS FINANCIERS

P. 42

LE PERP MAIF

P. 88

**LES BRANCHES PRATIQUÉES
ET PAYS OÙ L'ENTREPRISE EXERCERCE SON ACTIVITÉ**

P. 110

Les membres du conseil d'administration et de la direction

Le conseil d'administration

Président-directeur général

Dominique Mahé

Vice-président

Pierre Desvergnès

Administrateurs

Éric Berthoux

Serge Bruzi (depuis le 18 juin 2015)

Arnaud Courdresses

Thierry Couret (jusqu'au 17 décembre 2015)

Pascal Demurger

Jacques Hornez (jusqu'au 18 juin 2015)

Claude Jechoux

Jean-Baptiste Le Corre

Yves Pellicier

Christian Ponsolle

La direction

Directeur

Philippe Colas



L'essentiel sur Parnasse-MAIF

Filiale d'assurance vie du groupe MAIF

Parnasse-MAIF a été créée en 1984 et a commencé son activité en 1985. Son capital social est détenu à hauteur de 80,01 % par la MAIF et de 19,97 % par la Casden Banque Populaire, les 0,02 % restants étant détenus par les dix administrateurs de Parnasse-MAIF.

Au sein du groupe MAIF, le développement de l'offre d'assurance vie permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF et Filia-MAIF :

- protéger sa famille,
- assurer l'avenir de ses enfants,
- se constituer, par l'épargne, un complément de retraite et de revenu,
- favoriser la transmission d'un capital,
- ...

8,9 Mds€

C'est le montant de l'ensemble des actifs gérés par Parnasse-MAIF.

Parnasse-MAIF est présente dans ces domaines :

L'épargne et l'épargne retraite

Nouveau Cap, contrat d'assurance vie en euros

Trophée de bronze 2015 (*Le Revenu*) et avis positif 2015 des *Dossiers de l'Épargne*.

Assurance vie Responsable et Solidaire, contrat multisupport

Label d'Excellence 2015 des *Dossiers de l'Épargne*, Trophée d'Or (*Le Revenu*) et Grand prix du meilleur contrat responsable dans la catégorie « multisupports grand public » (Victoires de l'assurance vie du *Particulier*).

Perp MAIF, contrat d'assurance vie multisupport

Avis positif 2015 des *Dossiers de l'Épargne*.

La prévoyance

Rassurcap Solutions, contrat d'assurance décès toutes causes

Avis positif 2015 des *Dossiers de l'Épargne*.

Assurance Emprunteur MAIF

Avis positif 2015 des *Dossiers de l'Épargne*.

Sollicitudes, contrat d'assurance obsèques

Avis positif 2015 des *Dossiers de l'Épargne*.

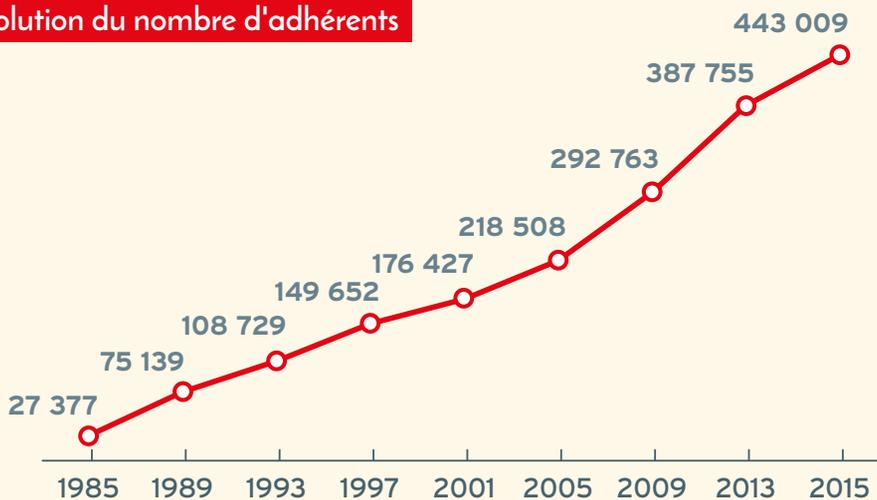
Élément clé de l'orientation stratégique de la MAIF, l'offre d'assurance vie ainsi proposée répond aux critères de qualité, de performance, de sécurité, d'accessibilité et de simplicité qui caractérisent l'ensemble du système de protection et d'accompagnement proposé par la mutuelle.

Par ailleurs, en concourant au développement du sociétariat, à la fidélisation de toutes celles et ceux qui adhèrent aux valeurs MAIF et à la conception qu'elle a de son métier d'assureur mutualiste, Parnasse-MAIF permet au groupe de diversifier ses activités et de conforter son assise économique face à son environnement concurrentiel.

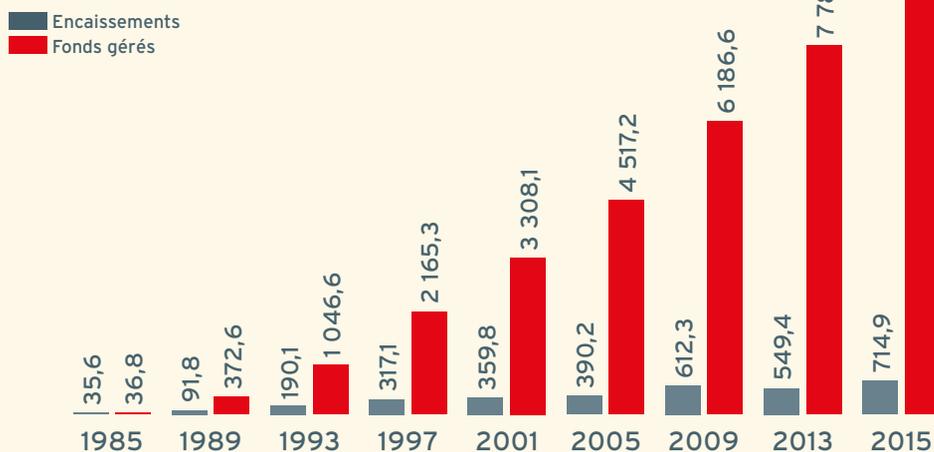
L'essentiel sur Parnasse-MAIF

En 2015, l'activité d'assurance vie représente 21 % des encaissements du groupe MAIF et plus de 54 % de ses placements, l'ensemble des actifs gérés par Parnasse-MAIF s'élève à 8,9 milliards d'euros.

Évolution du nombre d'adhérents



Développement économique (en millions d'euros)



Les chiffres clés de l'exercice

L'activité

Au 31 décembre 2015, Parnasse-MAIF compte 443 009 adhérents, soit une augmentation de 6,7 % (+ 7,1 % en 2014).

Les encaissements totaux bruts de réassurance s'élèvent à 714,90 millions d'euros, soit une progression de 12,0 % par rapport à 2014 (+ 16,2 % en 2014).

Les contrats Nouveau Cap (y compris PEP) et Assurance vie Responsable et Solidaire représentent respectivement 54 % et 43 % des encaissements relatifs aux contrats d'assurance en cas de vie.

Le montant des prestations augmente de 7,7 % (-2,1 % en 2014), l'ensemble du secteur progresse de 4 % (-1 % en 2014).

Les provisions techniques brutes de réassurance progressent de 7,4 % par rapport à 2014 (+ 6,8 % en 2014) et portent principalement sur les contrats d'assurance en cas de vie.

443 009

Adhérents

714,9

**Encaissements bruts
de réassurance**
(en millions d'euros)

361,3

Prestations
(en millions d'euros)

8 502,8

**Provisions techniques
brutes de réassurance**
(en millions d'euros)

Les résultats

2,75%

Taux de rémunération net :

- Nouveau Cap¹
- Assurance vie Responsable et Solidaire²

1 - Formule actuellement diffusée
2 - Pour le compartiment en euros

Les taux de rémunération nets 2015 des contrats Nouveau Cap et Assurance vie Responsable et Solidaire sont identiques et s'établissent à 2,75 % (3,00 % et 3,10 % respectivement en 2014).

L'exercice 2015 se traduit par un bénéfice de 7,2 millions d'euros, identique à celui de 2014.

Le ratio frais généraux internes/provisions mathématiques brutes moyennes de l'exercice s'établit à 0,24 % (0,25 % en 2014).

Le taux de couverture des frais généraux par les ressources de gestion se situe à 129,4 % (en 2014: 133,7 %).

0,24%

**Rapport frais généraux internes/
provisions mathématiques
moyennes brutes de réassurance**

7,2

Résultat net (en millions d'euros)

Analyse de l'activité



Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée
générale ordinaire du 16 juin 2016

Faits marquants de l'exercice 2015

- Malgré la croissance des marchés actions et une légère hausse des taux long terme, le contexte économique général reste marqué par les faibles rendements des revenus obligataires (taux 10 ans: 1 % au 31/12/2015). Néanmoins, l'assurance vie maintient en 2015 son attractivité vis-à-vis des livrets réglementés qui affichent des taux de rémunération plus faibles. Face à cet environnement défavorable, la structure du portefeuille de contrats et des investissements de Parnasse-MAIF permet d'atteindre, voire de dépasser les objectifs annuels fixés dans le cadre du Plan stratégique 2015-2018.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants:

- des taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne qui restent situés dans la moyenne haute du marché (2,75 % nets servis en 2015),
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 3,34 % des provi-

sions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (2,61 % fin 2014),

- une collecte plus orientée vers les unités de compte (18 % contre 7 % en 2014) sur notre contrat phare multisupport Assurance vie Responsable et Solidaire,
- une solvabilité stable avec une couverture

- de 114 % de la marge réglementaire,
- la maîtrise de l'évolution de nos frais généraux internes (hors charges de distribution et refacturations de services groupe) qui représentent 0,24 % de nos provisions mathématiques contre 0,25 % l'année précédente.
- Dans le cadre de sa déclinaison du Plan Stratégique Groupe « Strat'&Vie » 2015-2018, validé le 25 mars 2015 en conseil d'administration, Parnasse-MAIF :
 - a consolidé le positionnement du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire dans la gamme épargne MAIF par une communication externe renforcée (refonte de la page produit sur le site maif.fr, interview diffusée sur BFM TV en mars 2015). L'accessibilité commerciale de ce contrat a été améliorée (pré-adhésion en ligne au contrat sur maif.fr - gestion libre 100 % euros et formule de gestion pilotée depuis mai 2015),
 - a décidé d'arrêter la commercialisation de Nouveau Cap, à l'exclusion de la formule PEP en mars 2015,
 - a fait évoluer l'offre Assurance Emprunteur MAIF à partir de mai 2015 grâce au renforcement des garanties proposées (amélioration des garanties sur cinq critères identifiés (territorialité, prise en charge en cas de reprise d'une activité en mi-temps suite à ITT, couverture d'une IPP dès 33 % au lieu de 50 %, prise en charge en cas d'affection dorsale et psychologique) et à l'ajustement tarifaire à la baisse pour certains profils de souscripteurs,
 - a fait évoluer le contrat Sollicitudes: modification du processus de règlement à l'adhésion, par prélèvement et non plus par chèque, aménagements de certains actes de gestion (modification de la gestion des impayés, automatisation et mises à jour des courriers et avenants), révision de la rémunération du distributeur MGEN,
 - a révisé le niveau de commissionnement versé aux distributeurs MAIF et MAIF Solutions Financières pour les contrats Rassicap et Rassicap Solutions,
 - a amélioré l'accessibilité des contrats prévoyance et épargne (création d'un extranet vie sur Assurance vie Responsable et Solidaire, pré-adhésion en ligne, mise en ligne du changement de RIB, possibilité d'augmenter le montant des prélèvements automatiques des contrats existants, mise en place du versement initial par prélèvement),
 - a aménagé le contrat Perp MAIF en décembre 2015 afin de le rendre plus attractif et plus compétitif (alignement des frais sur versements sur les frais des autres contrats de la gamme, modification de la désignation des bénéficiaires et possibilité de sortie partielle en capital au moment du départ à la retraite),
 - a mis en place et développé un référentiel personnes, première brique préfigurant l'évolution du système d'information et facilitant la centralisation des données personnes entre plusieurs systèmes de gestion.

• Lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015, M. Hornez a mis fin à son mandat. M. Bruzi a été élu administrateur et les mandats de MM. Courdesses, Jechoux et Le Corre ont été renouvelés. Lors de la réunion du conseil d'administration du 17 décembre 2015, M. Couret a mis fin à son mandat d'administrateur.

- Lors de la réunion du conseil d'administration du 16 septembre 2015, une information a été annoncée sur la mise en conformité et les évolutions apportées aux conventions n° 1990-02 et 1990-03 MAIF Retraite à cotisations et à prestations définies ainsi que sur la création d'une convention supplémentaire à prestations définies, à effet du 1^{er} janvier 2016.
- Dans sa gestion des ressources humaines, Parnasse-MAIF a connu en 2015 des avancées sociales majeures avec la signature:
 - d'un nouvel accord de participation avec intégration à l'accord groupe,
 - d'un nouvel accord d'intéressement avec des indicateurs révisés et orientés principalement sur la reconnaissance des salariés grâce à l'amélioration des performances de l'entreprise,
 - d'un accord relatif aux travailleurs handicapés « L'Engagement Handicap à Parnasse-MAIF ».
- Elle poursuit par ailleurs des expérimentations telles que le télétravail ou la mesure du climat social par

la mise en place d'une « météo » personnelle dans certains services.

- Les contrats de Parnasse-MAIF ont été une nouvelle fois récompensés par la presse spécialisée:
 - Avis positif pour le contrat Rassurcap Solutions (prévoyance) (Guide prévoyance 2015 des *Dossiers de l'Épargne*),
 - Label d'Excellence pour le contrat Assurance Emprunteur MAIF (Guide crédit 2016 des *Dossiers de l'Épargne* novembre 2015),
 - Trophée de bronze et avis positif pour le

- contrat Nouveau Cap (*Le Revenu* et Guide assurance vie 2015 des *Dossiers de l'Épargne*),
- Label d'Excellence pour le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire (Guide assurance vie 2015 des *Dossiers de l'Épargne*), Trophée d'Or (*Le Revenu*) et Grand prix du meilleur contrat responsable dans la catégorie « multisupports grand public » (Victoires de l'assurance vie du *Particulier*),
- Avis positif pour le contrat Perp MAIF (Guide Perp 2015 des *Dossiers de l'Épargne*),
- Avis positif pour le contrat Sollicitudes (Guide prévoyance 2015 des *Dossiers de l'Épargne*).

Analyse de l'activité en 2015 et de la situation financière - résultat

Évolution de l'activité

Les principaux indicateurs de l'activité sont présentés dans le tableau suivant qui montre les évolutions sur les cinq derniers exercices.

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'adhérents	341 459	364 867	387 755	415 270	443 009
Encaissements bruts de réassurance	626,1	489,2	549,4	638,5	714,9
Prestations brutes de réassurance	475,9	396,7	342,9	335,6	361,3
Provisions techniques brutes	6 723,8	7 008,1	7 413,8	7 917,9	8 502,8

Chiffres des 3 dernières lignes exprimés en millions d'euros.

Adhérents

Le nombre total net d'adhérents s'élève à **443 009** au 31 décembre 2015, soit une progression de 6,7 % contre 7,1 % l'année précédente.

Encaissements

Les encaissements bruts de réassurance s'établissent à **714,9 millions d'euros**, en progression de 12 % par rapport à 2014.

Selon les dernières publications de l'Association française de l'assurance, le marché de l'assurance vie et de capitalisation enregistre à fin décembre 2015 une progression de 5 % de ses cotisations globales. L'encaissement du marché sur les supports en euros est stable et celui afférent aux cotisations sur les supports en unités de compte de 32 % sur la période.

Pour Parnasse-MAIF, la progression de l'activité épargne (+ 12,2 % contre + 16,8 % en 2014) est observée sur l'ensemble des produits phares. L'épargne

sur le produit multisupport Assurance vie Responsable et Solidaire avec 272,6 millions d'euros, progressant de 30,9 %, reste investie à 82 % sur son compartiment euros. Les cotisations sur le produit Nouveau Cap, avec 345,4 millions d'euros, demeurent stables.

Les cotisations relatives à la prévoyance progressent sur l'ensemble des produits de la gamme même si Rassurcap et Rassurcap Solutions (+ 6,6 %) affichent une variation plus faible que Sollicitudes (+ 14,3 %) ou l'assurance en couverture de prêts (+ 10,0 %).

Les encaissements bruts de réassurance de Parnasse-MAIF se répartissent ainsi :

Contrats	2015	2014	Évolution 2015/2014 (en %)
Assurance en cas de vie	637,8	574,8	+ 11,0 %
Nouveau Cap	333,5	335,9	- 0,7 %
Nouveau Cap PEP	11,8	12,1	- 2,5 %
Cap'Études	2,1	1,5	+ 40,0 %
<i>Sous-total contrats en euros</i>	<i>347,4</i>	<i>349,5</i>	<i>- 0,6 %</i>
Assurance vie Responsable et Solidaire	272,6	208,2	+ 30,9 %
Libre Cap	14,9	14,2	+ 4,9 %
Perp MAIF	2,9	2,7	+ 7,4 %
DS Cap		0,2	NS
<i>Sous-total contrats multisupports</i>	<i>290,4</i>	<i>225,3</i>	<i>+ 28,9 %</i>
Assurance en cas de décès et risques complémentaires	52,5	48,0	+ 9,4 %
Rassurcap	26,7	26,5	+ 6,6 % (*)
Rassurcap Solutions	5,8	4,0	-
Sollicitudes	20,0	17,5	+ 14,3 %
Assurance en couverture de prêts	11,0	10,0	+ 10,0 %
Assurance retraite et prévoyance collective	8,4	2,0	NS
Assurance des indemnités de fin de carrière	5,2	3,7	+ 40,5 %
Total	714,9	638,5	+ 12,0 %

Chiffres exprimés en millions d'euros - NS: non significatif - (*): évolution globale Rassurcap et Rassurcap Solutions

Prestations

Avec **361,3 millions d'euros**, le montant des prestations brutes de réassurance (rachats, échéances, décès, capitaux constitutifs et arrrages de rentes...) est en augmentation de 7,7 % (+ 25,7 millions d'euros par rapport à 2014) contre une progression de 4 % pour le marché en 2015, selon les estimations de l'Association française de l'assurance.

Prestations au titre des contrats d'assurance en cas de vie

Contrats	Décès		Rachats		Échéances		Capitaux constitutifs de rentes et arrrages de rentes	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Nouveau Cap	90,3	76,5	171,6	165,5	-	-	0,1	0,1
Nouveau Cap PEP	4,8	4,3	7,3	9,4	-	-	0,2	0,2
Assurance vie Responsable et Solidaire	9,0	6,5	24,9	19,3	-	-	-	-
Libre Cap	3,1	2,1	10,1	8,9	-	-	-	-
Capiplan	3,7	2,3	5,8	7,0	-	-	-	-
DS Cap	0,2	0,2	1,4	1,2	-	-	-	-
Cap'Études	0,7	1,1	1,6	2,3	-	-	-	-
Cap'Épargne	7,2	7,0	1,6	2,0	0,3	1,2	-	-
Perp MAIF	-	-	0,2	0,2	-	-	0,2	0,1
Total	119,0	100,0	224,5	215,8	0,3	1,2	0,5	0,4
Variation par rapport à N-1	+ 19,0 %	+ 5,4 %	+ 4,0 %	- 3,7 %	NS	- 85,7 %	NS	NS

NS: non significatif - Chiffres exprimés en millions d'euros.

La progression du montant des prestations des contrats d'assurance en cas de vie en 2015 est de 26,9 millions d'euros (dont 19,0 millions d'euros liés aux décès qui suivent l'évolution naturelle du portefeuille et 8,7 millions d'euros au titre des rachats).

Autres prestations

Le montant, brut de réassurance, des prestations au titre des garanties des conventions :

- de retraite collective (garantie décès, sorties en capital et arrrages de rentes),
- d'assurance en couverture de prêts,
- de prévoyance collective,
- d'assurance des indemnités de fin de carrière,

est de **7,6 millions d'euros** pour 2015 (8,2 millions d'euros en 2014).

Pour Rassicap et Rassicap Solutions, les prestations et les provisions pour sinistres à payer s'élèvent à **6,8 millions d'euros** (montant brut de réassurance) contre 7,8 millions d'euros l'année précédente.

Les prestations relatives au contrat d'assurance obsèques Sollicitudes atteignent **2,6 millions d'euros** contre 2,2 millions d'euros en 2014.

Provisions techniques

Les provisions techniques, brutes de réassurance, qui représentent le niveau des engagements de la société à l'égard des assurés, s'élèvent à **8 502,8 millions d'euros** (7 917,9 millions d'euros en 2014), en progression de 7,4 % par rapport à 2014.

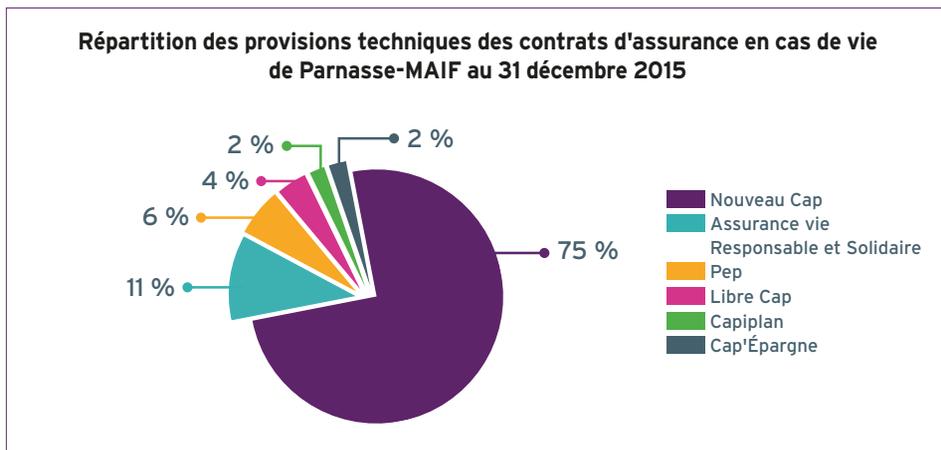
Les provisions techniques du marché de l'assurance vie et capitalisation connaissent une progression de

4 % par rapport à l'année précédente.

La provision pour participation aux bénéficiaires, dont le montant brut de réassurance s'établit à 248,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 (183,1 millions d'euros au 31 décembre 2014), a fait l'objet d'une dotation nette de 64,9 millions d'euros sur l'exercice comptable. Cette provision correspond à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer; l'attribution définitive s'effectue, soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Les provisions techniques se répartissent de la manière suivante:

- assurance en cas de vie: 97,4 %,
- autres assurances: 2,6 %.



Taux de rémunération des contrats

Les taux de rémunération des contrats d'assurance en cas de vie pour 2015 ont été les suivants:

Contrats	Rémunération brute 2015	Rémunération nette 2015
Nouveau Cap (y compris Pep)	3,38 %	2,75 %
Compartiment en euros d'Assurance vie Responsable et Solidaire		
Compartiment en euros de Libre Cap et DS Cap		
Compartiment en euros de Perp MAIF		
Capiplan	2,77 %	2,15 %
- Contrats souscrits avant le 01/07/90		
- Contrats souscrits depuis le 01/07/90		2,56 %
Cap'Épargne	(1)	2,15 %
Cap'Études	(1)	3,60 %

(1)- Pas de frais sur les sommes gérées.

Les taux de rémunération 2015 des contrats ont été fixés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 décembre 2015.

Placements**Montant et répartition des placements**

Le montant total des placements (valeur nette comptable) s'élève à **8 681,9 millions d'euros** au 31 décembre 2015 (8175,8 millions d'euros en 2014), en augmentation de 6,2 % par rapport à 2014.

Répartition détaillée des placements En valeur nette comptable	Au 31/12/2015		Au 31/12/2014	
	Montant	%	Montant	%
Immobilier	400,5	4,6	299,9	3,7
Obligations à taux fixe *	6 243,8	71,9	6 036,9	73,8
Autres obligations	193,2	2,2	262,4	3,2
Gestion actions	799,9	9,2	806,2	9,9
Fonds obligataires	726,8	8,4	493,1	6,0
Avances sur contrats	7,0	0,1	6,8	0,1
Actifs monétaires	108,8	1,3	123,1	1,5
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte	201,9	2,3	147,4	1,8
Total	8 681,9	100,0	8 175,8	100,0

* Incluant les Instruments Financiers à Terme (1,1 million d'euros). Chiffres exprimés en millions d'euros.

Plus ou moins-values latentes

Les plus ou moins-values latentes du portefeuille des placements au 31 décembre 2015 s'établissent ainsi:

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Gestion obligataire et monétaire	+ 1 057,7	+ 1 258,5
Gestion actions	+ 134,7	+ 119,0
Immobilier de placement	+ 26,9	+ 9,7
Total	+ 1 219,3	+ 1 387,2
R 332-19 - valeurs amortissables	+ 997,0	+ 1 202,8
R 332-20 - valeurs non amortissables	+ 222,3	+ 184,4
R 332-5 - valeurs représentatives des unités de compte	0,0	0,0
Total	+ 1 219,3	+ 1 387,2

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Produits nets de placements

Ils s'élèvent à 297,0 millions d'euros (277,9 millions d'euros en 2014), en hausse de 6,9 % par rapport à 2014. L'année a été marquée principalement par:

- la hausse des plus-values de cessions sur la gestion actions (+ 19,6 millions d'euros par rapport à 2014)

et la gestion déléguée de taux (+ 4,4 millions d'euros par rapport à 2014),

- la baisse des produits de la gestion de taux en direct (- 8,5 millions d'euros par rapport à 2014),
- la hausse des produits de l'immobilier de placement (+ 2,9 millions d'euros par rapport à 2014).

Comptes sociaux avant décisions de gestion

Pour l'exercice 2015, dans un premier temps, le résultat avant décisions de gestion s'établit ainsi:

	2015	2014	Évolution 2015/2014 (en %)
Résultat de gestion	+ 16,2	+ 16,9	- 4,1 %
Résultat technique	+ 16,0	+ 15,7	+ 1,9 %
Résultat financier	+ 25,4	+ 21,5	+ 18,1 %
Résultat exceptionnel	- 0,6	- 0,1	NS
Résultat comptable avant décisions de gestion	+ 57,0	+ 54,0	+ 5,6 %

NS: non significatif. Chiffres exprimés en millions d'euros.

Le résultat avant décisions de gestion progresse de 3,0 millions d'euros, soit + 5,6 % par rapport à 2014.

Résultat de gestion

Il peut être défini comme la différence entre les ressources de gestion et les frais généraux.

	2015	2014	Évolution 2015/2014 (en %)
Ressources de gestion	71,3	67,0	+ 6,4 %
Frais sur les versements	17,9	17,4	+ 2,9 %
Frais sur épargne gérée	46,4	43,6	+ 6,4 %
Autres produits de gestion	7,0	6,0	+ 16,7 %
Frais généraux	55,1	50,1	+ 10,0 %
Résultat de gestion	+ 16,2	+ 16,9	- 4,1 %

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Les frais sur les versements progressent de 0,5 million d'euros suite à la hausse des cotisations épargne.

Les frais sur épargne gérée augmentent de 2,8 millions d'euros par rapport à l'année précédente, en lien avec la progression des provisions mathématiques.

Les autres produits de gestion, en hausse de + 1,0 million d'euros, sont principalement composés des :

- commissions reçues ou à recevoir des réassureurs relatives aux contrats de prévoyance (Rassurcap, Rassurcap Solutions et Sollicitudes) et à l'assurance en couverture de prêts : + 0,5 million d'euros,
- produits de gestion perçus de nos partenaires rétrocessionnaires tels que OFI Asset Management (gestion des unités de compte) : + 0,3 million d'euros,
- commissions d'apport et de distribution nettes de réassurance : + 0,2 million d'euros.

Les frais généraux, avec un montant total de **55,1 millions d'euros** (50,1 millions d'euros en 2014), augmentent de 5,0 millions d'euros (+10,0 %).

Les principales composantes des frais généraux sont les suivantes :

• **Facturation des prestations rendues par la MAIF à Parnasse-MAIF : 24,4 millions d'euros.**

- dans le cadre de l'accord de distribution Épargne : 14,7 millions d'euros,
- dans le cadre de l'accord de distribution Prévoyance : 5,5 millions d'euros,
- dans le cadre de l'accord de distribution relatif au contrat Sollicitudes : 0,3 million d'euros, stable par rapport à 2014,
- dans le cadre du groupement de moyens : 3,9 millions d'euros, soit une hausse de 0,5 million d'euros comparé à 2014, provenant principalement de recrutements nécessaires à la gestion des

placements et de temps consacrés par le Département Informatique du siège aux projets informatiques de Parnasse-MAIF.

Au global, la facturation augmente de 2,7 millions d'euros par rapport à 2014. Cette progression est essentiellement liée à la modification du forfait versé à nos partenaires distributeurs pour les souscriptions nouvelles Rassicap Solutions, à la modification du taux de rémunération sur le chiffre d'affaires des contrats reconduits Rassicap et Rassicap Solutions et à l'évolution de l'activité Épargne observée en 2015 (croissance des montants des frais sur versements et des frais sur épargne gérée, qui constituent les bases de calcul des commissions versées).

- **Facturation des prestations réalisées par MAIF Solutions Financières: 6,6 millions d'euros**, dans le cadre de l'accord de distribution Épargne (+ 0,6 million d'euros par rapport à 2014).
- **Facturation des prestations réalisées par la MGEN: 0,5 million d'euros**, dans le cadre de l'accord de distribution relatif au contrat Sollicitudes (soit + 0,1 million d'euros par rapport à 2014) et **0,6 million d'euros** (soit + 0,4 million d'euros par rapport à 2014), dans le cadre de la convention d'intermédiation mise en place avec la MGEN depuis le 15 avril 2014 pour la distribution du produit Rassicap Solutions.
- **Facturation des commissions versées aux organismes de crédit: 3,7 millions d'euros**, liés aux conventions d'assurance dans le cadre de l'assurance en couverture de prêts (+ 0,4 million d'euros par rap-

port à 2014 du fait essentiellement de l'évolution de l'activité Assurance Emprunteur MAIF).

- **Charges de personnel, charges sociales et fiscales incluses (nettes de production immobilisée interne): 10,0 millions d'euros**, stables au regard de 2014.
- **Dotations aux amortissements et aux provisions: 1,0 million d'euros** (+ 0,1 million d'euros par rapport à 2014, au regard des dotations comptabilisées au titre des mises en services dans le courant de l'année de certains projets informatiques immobilisables, compensées en partie par la fin d'amortissement de l'extension de licence Master I relative à l'augmentation du nombre de contrats actifs à gérer).
- **Charges liées à l'intervention de prestataires externes: 3,2 millions d'euros** (+ 1,5 million d'euros par rapport à 2014) liés principalement à des projets informatiques améliorant la qualité des services rendus aux adhérents. La production immobilisée externe correspondant à l'immobilisation de projets significatifs (ex: référentiel personne, extranet vie...) s'élève à - 1,7 million d'euros.
- **Impôts et taxes (hors charges fiscales liées aux salaires): 2,5 millions d'euros** (+ 0,3 million d'euros par rapport à 2014) dont l'essentiel relève de la Contribution sociale de solidarité.
- **Autres charges (loyers, charges informatiques...): 4,3 millions d'euros**, stables au regard de 2014.

Indicateurs de gestion (en pourcentage)

	2011	2012	2013	2014	2015
Frais généraux internes* / Provisions mathématiques brutes moyennes de l'exercice	0,34	0,31	0,27	0,25	0,24
Ressources de gestion / Frais généraux totaux	130,7	125,4	130,9	133,7	129,4

* Frais généraux de l'entreprise (hors coût des réseaux de distribution et groupement de moyens).

Résultat technique

Il s'agit de l'excédent ou du déficit constaté lorsque l'on met en regard d'une part, les primes pures (cotisations après déduction des frais), d'autre part, les prestations versées et les provisions techniques constituées pour faire face aux engagements futurs.

Il s'établit pour 2015 à **16,0 millions d'euros**, en progression de 1,9 % par rapport à 2014 (15,7 millions d'euros).

Les résultats techniques de Rassicap et Rassicap Solutions s'élevaient globalement à 17,6 millions d'euros (14,4 millions d'euros en 2014). Ces contrats bénéficient d'une forte reconduction des souscriptions qui, conjuguée au vieillissement naturel du stock et à la stabilité de la sinistralité, permet d'accroître la rentabilité de l'activité Prévoyance.

Le résultat technique Sollicitudes s'établit à - 1,6 million d'euros (- 0,1 million en 2014), en raison de la prise en compte d'un complément de provision mathématique nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique.

Résultat financier

Il est constitué par les produits financiers acquis à l'entreprise et qui sont, pour l'essentiel, ceux générés par les placements représentatifs des capitaux propres.

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante et résulte principalement de l'augmentation des plus-values de cession réalisées sur la gestion des actions :

	2015	2014	Évolution 2015/2014 (en %)
Produits financiers	388,9	322,9	+ 20,4 %
Charges financières ¹	- 91,9	- 45,0	NS
Produits financiers nets	297,0	277,9	+ 6,9 %
Produits financiers affectés aux contrats ²	- 271,6	- 256,4	+ 5,9 %
Résultat financier	+ 25,4	+ 21,5	+ 18,1 %

NS: non significatif. Chiffres exprimés en millions d'euros.

1- dont 1,0 million d'euros d'intérêts versés en rémunération des titres subordonnés remboursables.

2- avant incidences des décisions de gestion (taux servis, mouvement de provision pour participation aux bénéfices).

Résultat exceptionnel

La prise en compte du dénouement du contentieux fiscal portant sur les taxes professionnelles (2003 et 2004) explique principalement le niveau du résultat exceptionnel à - 0,6 million d'euros.

Incidences des décisions de gestion sur les comptes sociaux

Au regard des dispositions relatives à la provision pour risque d'exigibilité, les évolutions des marchés financiers n'ont pas eu d'impact sur les comptes 2015.

Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, lors de sa réunion du 17 décembre 2015, a décidé d'arrêter les taux de rendement avec comme objectifs de réduire

les taux de revalorisation tout en restant au-dessus de la moyenne du marché et maintenir un résultat net comptable proche de 2014, ayant pour conséquences :

- un excédent global de produits financiers nets de 18,6 millions d'euros,
- une dotation nette de la provision pour participation aux bénéficiaires pour un montant de 65,0 millions d'euros,
- les différents taux servis (cf. page 14 taux de rémunération des contrats).

Les comptes sociaux après décisions de gestion, participation et intéressement des salariés

Ils peuvent être présentés de la manière suivante :

	2015	2014	Évolution 2015/2014 (en %)
Résultat comptable avant décisions de gestion	+ 57,0	+ 54,0	+ 5,6 %
Incidence des taux servis	+ 18,6	- 0,9	NS
Dotation (-) ou Reprise (+) nette de la provision pour participation aux bénéficiaires	- 65,0	- 41,3	+ 57,4 %
Charges (-) ou Produits (+) non techniques ¹	+ 7,2	+ 3,3	+ 118,2 %
Participation et intéressement des salariés	- 0,5	- 0,3	+ 66,7 %
Impôt sur les sociétés	- 10,1	- 7,6	+ 32,9 %
Résultat net comptable	+ 7,2	+ 7,2	NS

NS: non significatif. Chiffres exprimés en millions d'euros.

1- Produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des assurances A 333-3).

Un accord de participation groupe, signé le 11 juin 2015, repose conformément aux dispositions des articles L 3324-1 à L 3324-4 sur le montant le plus élevé déterminé entre la formule de droit commun et la formule dérogatoire. Pour l'exercice 2015, l'application de la formule dérogatoire conduit à doter la provision pour participation au titre de l'exercice 2015 pour un montant

de 95 milliers d'euros (36 milliers d'euros en 2014 par application de la formule dérogatoire).

L'intéressement des salariés, au titre de l'exercice 2015, sur la base du nouvel accord signé le 30 juin 2015 s'élève à 230 milliers d'euros (213 milliers d'euros en 2014).

Approbation des comptes - proposition d'affectation du résultat

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- **d'approuver les comptes sociaux et le résultat (+ 7 248 616,43 euros)**, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil,
- **d'affecter ce résultat positif en report à nouveau pour 7 124 577,43 euros**,
- tout en prélevant sur le résultat la somme de 124 039,00 euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25 juin 1999.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 1937 479,84 euros et le compte de report à nouveau s'établira à + 70 248 792,69 euros.

Capitaux propres

Compte tenu des propositions présentées au point précédent, les capitaux propres de la société évolueront de la manière suivante :

	2015	2014
Capital social	122,0	122,0
Réserve de capitalisation	140,0	128,1
Réserve pour le développement des activités	22,2	22,2
Réserve pour fonds de garantie	1,9	1,8
Report à nouveau	70,2	63,1
Total	356,3	337,2

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Marge de solvabilité

Le montant minimal réglementaire de marge de solvabilité, à respecter en application de l'article R 334-13 du Code des assurances, s'établit à 339,3 millions d'euros (320,1 millions d'euros en 2014).

Le montant des éléments constitutifs de la marge de solvabilité définis à l'article R 334-11 du Code des assurances (y compris les titres subordonnés remboursables), en tenant compte de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice, s'élèvera à :

- 386,8 millions d'euros (369,4 millions d'euros en 2014) hors prise en compte des plus-values latentes nettes, soit un ratio de couverture de marge de 114 %, en légère diminution par rapport à 2014 (115 %),

-1606,1 millions d'euros (1756,6 millions d'euros en 2014) avec prise en compte des plus-values latentes nettes, soit un ratio de couverture de marge de 328 %, en diminution par rapport à 2014 (549 %).

Endettement

Le seul endettement de Parnasse-MAIF correspond aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005, pour un montant de 34,5 millions d'euros (345 000 titres d'une valeur nominale de 100 euros). Les titres ont été souscrits par la MAIF (80 %) et la Casden Banque Populaire (20 %).

Cette opération avait été préalablement autorisée par le conseil d'administration (réunion du 7 octobre 2004).

Les intérêts versés en 2015 en rémunération des titres subordonnés remboursables se sont élevés à 1,0 million d'euros contre 1,8 million d'euros jusqu'au 31/12/2014. En effet, conformément au contrat initial d'émission de titres, le coût à compter du 1^{er} janvier 2015 est égal à l'Euribor 3 mois + 280 points, soit 2,88 % contre 5,19 % auparavant.

Utilisation d'Instruments Financiers à Terme

Aucune décision n'est intervenue en matière de couverture financière, courant 2015.

Évolution prévisible et perspectives

- Après avoir réalisé une cartographie de son système d'information (SI), Parnasse-MAIF souhaite le faire évoluer pour le rendre plus souple, évolutif tout en simplifiant son interconnexion avec les SI des partenaires, des applications ou de nouveaux outils. Une ouverture sur des solutions d'assurance collective ou

de communautés et une amélioration de l'expérience utilisateur sont également souhaitées. Les travaux débiteront début 2016 et se poursuivront sur les trois prochaines années.

- Des travaux préfigurant une évolution technologique des installations et organisations des services en lien avec les adhérents se poursuivent (mesure de la satisfaction, t'chat, co-browsing,...).
- Le projet « Extranet vie » :
 - cadrage et réalisation de la pré-souscription Rassicap Solutions *via* Extranet vie,
 - mise en œuvre de la synchronisation des données de l'adhérent entre MAIF et Parnasse-MAIF en mars 2016.
- Des travaux afin de répondre aux évolutions réglementaires liées à Solvabilité 2 et à la mise en application de la loi Eckert, de Ficovie et des PRIIP'S se poursuivront.
- Parnasse-MAIF poursuivra également sa démarche stratégique de mise en œuvre d'un management par la confiance. À ce titre, elle participera au classement Great Place To Work.

Des travaux en lien avec Solvabilité 2 se poursuivront, conduisant à modifier la gouvernance de Parnasse-MAIF, en cohérence avec celle du groupe.

Autres éléments d'information

Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Parnasse-MAIF n'a procédé, au cours de l'exercice 2015, à aucune modification de présentation des comptes annuels et de méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice 2015 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

Informations relatives au capital social

Au 31 décembre 2015, le capital social est réparti de la manière suivante :

- MAIF : 80,01 %
- Casden Banque Populaire : 19,97 %
- dix personnes physiques : 0,02 %

Par ailleurs, en application de l'article L 225-100 du Code de commerce, issu de l'ordonnance du 24 juin 2004, il est indiqué qu'il n'existait aucune délégation de compétence ou de pouvoirs accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration en cours de validité au 31 décembre 2015, dans le domaine des augmentations de capital.

Arrivée à échéance de mandats d'administrateurs

Le mandat d'administrateur de M. Pascal Demurger arrivera à son terme à l'issue de l'assemblée générale du 16 juin 2016.

Le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale le renouvellement de Monsieur Pascal Demurger, ainsi que les candidatures qu'il aura préalablement reçues. Les administrateurs seront élus pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021 et se tiendra au plus tard le 30 juin 2022.

Mandats des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires pour les sociétés anonymes qui ne sont pas astreintes à publier des comptes consolidés, Parnasse-MAIF est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes.

Le cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, et Xavier Crepon, commissaire aux comptes suppléant, poursuivent leurs mandats jusqu'à l'issue de l'assemblée

générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Parnasse-MAIF souhaite nommer un second commissaire aux comptes titulaire et également commissaire aux comptes suppléant.

Il est donc proposé de nommer le cabinet Mazars, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et Gilles Magnan, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

L'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, portant sur la simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, a supprimé la procédure de demande d'avis préalable auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

À compter du 1^{er} janvier 2016, toutes nouvelles désignations de commissaires aux comptes (titulaires et suppléants) doivent être portées à la connaissance de l'ACPR, dans les 15 jours après qu'elles aient été décidées par l'organe compétent.

L'assemblée générale de juin 2016 sera donc appelée à statuer sur ces propositions.

Informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute société

Conformément à l'article L 225-102-1 du Code de commerce, la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de Parnasse-MAIF

dans toute société durant l'exercice 2015 est annexée au présent rapport (annexe I).

Les mandats et fonctions exercés dans d'autres groupements tels que des associations, fondations, GIE sont exclus de cette liste, seules les sociétés étant visées par la loi.

Chaque mandataire social est propriétaire d'une action au moins. La fonction d'administrateur en tant que telle ne donne lieu à aucune rémunération.

Informations sociales, sociétales et environnementales

Le détail de ces informations figure en annexe 2 du présent rapport.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle ce rapport est établi.

Activités en matière de recherche et de développement

Parnasse-MAIF n'est pas concernée par ce type d'activité au sens retenu par le plan comptable général.

Filiales et participations

Aucune participation n'a été prise par Parnasse-MAIF au cours de l'exercice 2015.

Ventilation des dettes fournisseurs

La ventilation des dettes fournisseurs répond à l'obligation pour les exercices ouverts à partir du 01/01/2009, en application de l'article D 441-4 nouveau, de publier dans le rapport de gestion des sociétés la décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

Au 31/12/2015	Échéance de 0 à 30 jours	Échéance de 31 à 45 jours	Échéance de 46 à 60 jours	Échéance au-delà de 60 jours	Total
Fournisseurs de biens et services	53	0	0	0	53
Fournisseurs d'immobilisations	0	0	0	0	0
Total	53	0	0	0	53

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Au 31/12/2014	Échéance de 0 à 30 jours	Échéance de 31 à 45 jours	Échéance de 46 à 60 jours	Échéance au-delà de 60 jours	Total
Fournisseurs de biens et services	34	0	0	0	34
Fournisseurs d'immobilisations	0	0	0	0	0
Total	34	0	0	0	34

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Au présent rapport est annexé (annexe 3), conformément à l'article D 148 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Le conseil d'administration

Annexe 1 au rapport du conseil d'administration

à l'assemblée générale ordinaire

Mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de Parnasse-MAIF dans toute société durant tout ou partie de l'exercice 2015.

M. Dominique Mahé

Président-directeur général MAIF

Président-directeur général et administrateur du conseil d'administration SA Filia-MAIF

Président-directeur général Parnasse-MAIF SA et administrateur Parnasse-MAIF SA

Représentant permanent de la MAIF, administrateur de la BPCE Assurances SA

Vice-président, membre du conseil de surveillance de la SA IMA, depuis le 25 juin 2014

M. Éric Berthoux

Directeur délégué MAIF

Administrateur Parnasse-MAIF SA

Membre du conseil des administrateurs de MAIF Solutions Financières, fin de mandat le 11 juin 2015

Représentant permanent de la MAIF, président du comité de direction de la SAS MAIF Horizon

Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Avenir, depuis le 1^{er} juillet 2015

Président du conseil d'administration de la Spicav Delta Immo

Administrateur de la SA Socram Banque, depuis le 21 mai 2015

Membre du conseil de surveillance de la SA Ofivalmo Partenaires

M. Serge Bruzi

Secrétaire général adjoint Casden Banque Populaire

Administrateur Parnasse-MAIF SA, depuis le 18 juin 2015

M. Thierry Couret

Directeur délégué MAIF

Administrateur Parnasse-MAIF SA, jusqu'au 17 décembre 2015

Administrateur Socram Banque SA, fin de mandat le 21 mai 2015 puis censeur depuis le 21 mai 2015

Administrateur Atlantis Seguros (Espagne), fin de mandat le 28 juillet 2015

Administrateur Atlantis Vida (Espagne), fin de mandat le 28 juillet 2015

Administrateur du conseil d'administration BPCE Assurances SA

Vice-président du conseil des administrateurs de la SAS SE Château Dauzac - Président de la SAS SE Château Dauzac, depuis le 19 juin 2015

Président-directeur général de la SA Château Dauzac

M. Arnaud Courdesses

Administrateur MAIF

Administrateur Parnasse-MAIF SA

Administrateur Filia-MAIF SA

Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Solutions Financières

Représentant permanent de la MAIF, administrateur de la SA Socram Banque

Annexe I au rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire

M. Pascal Demurger

Directeur MAIF
Administrateur Parnasse-MAIF SA
Administrateur BPCE Assurances SA
Représentant permanent de SA Filia-MAIF, administrateur IMA SA
Président du conseil d'administration de la SA Altima Assurances, depuis le 13 février 2015

M. Pierre Desvergues

Président-directeur général Casden Banque Populaire
Président du conseil d'administration SA Parnasse Finance
Membre du conseil de surveillance et du comité des nominations et des rémunérations de BPCE
Administrateur Banque Monétaire et Financière
Vice-président et administrateur Parnasse-MAIF SA
Administrateur Union Mutualiste Retraite SA
Administrateur Crédit Foncier de France
Administrateur Arts et Vie
Représentant permanent Casden Banque Populaire au conseil d'administration de SA Parnasse Services
Représentant permanent Casden Banque Populaire à la présidence de SAS Finance
Gérant Sarl Inter-Promo

M. Jacques Hornez

Président de Mutre Union
Administrateur Mutre SA
Administrateur Parnasse-MAIF SA, jusqu'au 18 juin 2015
Administrateur Banque Monétaire et Financière

M. Claude Jechoux

Président du conseil d'administration de la SA Parnasse Services
Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties
Vice-président de Casden Banque Populaire
Vice-Président du conseil de surveillance du GAIA
Administrateur Parnasse-MAIF SA
Administrateur Union Mutualiste Retraite SA
Représentant permanent de la Casden Banque Populaire au conseil d'administration de la Banque Monétaire et Financière
Gérant SCI Montorgueil-Bachaumont
Gérant Sarl Inter-Promo
Gérant Sarl SGTI

M. Jean-Baptiste Le Corre

Vice-président de la Casden Banque Populaire
Administrateur Parnasse-MAIF SA

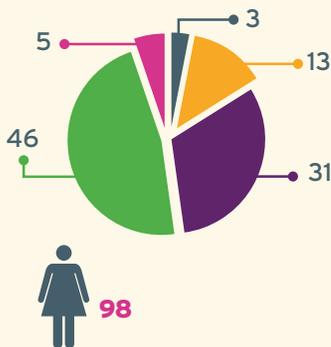
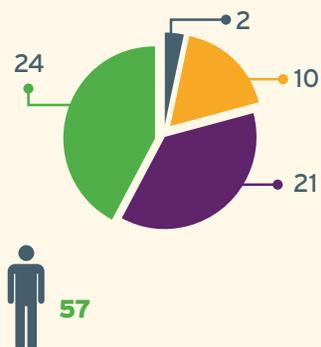
M. Yves Pellicier

Administrateur délégué MAIF
Administrateur Parnasse-MAIF SA
Représentant permanent de la MAIF, administrateur de la SA Filia-MAIF
Représentant permanent de la MAIF, président du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Solutions Financières

M. Christian Ponsolle

Administrateur délégué MAIF
Administrateur Parnasse-MAIF SA
Administrateur Filia-MAIF SA
Représentant permanent de la MAIF, président du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Connect (anciennement Crédit Immobilier Direct, changement de dénomination sociale, depuis le 18 décembre 2015)

Emploi Répartition de l'effectif par tranche d'âge et par sexe



- Moins de 25 ans
- De 25 à 35 ans
- De 36 à 45 ans
- De 46 à 55 ans
- Plus de 55 ans

Répartition géographique

Total siège social :

100 %
des effectifs

État des effectifs

Total CDI
(dont suspension, cessation anticipée d'activité et pension d'invalidité)

144

Total CDD

1

Total alternants

10

Mouvements des effectifs

Entrées

CDI

7

CDD

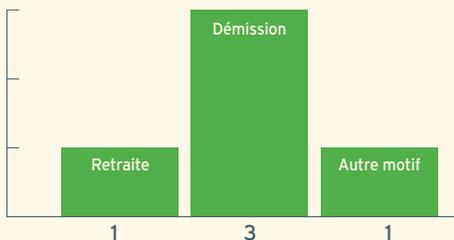
2

Alternants

8

Total sorties CDI : 5
Total fin de contrats CDD : 2
Total fin de contrats alternants : 4

Sorties de CDI



Les rémunérations et leur évolution

Progression générale des salaires (toutes causes confondues : ancienneté, négociation annuelle obligatoire, promotions)

1,49 %

Rémunération annuelle minimale (prime de vacances incluse)

20 393 € bruts

soit une rémunération mensuelle minimale de

1 309 € nets

Organisation du temps de travail

Durée hebdomadaire de travail pour les salariés (employés et cadres intégrés) à temps plein :

35 h

Durée de travail pour les cadres autonomes (forfait jours) à temps plein :

199 jours/an

89 salariés bénéficient d'un système d'horaires individualisés,

84 employés et **5** cadres.

Relations sociales Organisation du dialogue social

20

Nombre de réunions du comité d'entreprise

17

Nombre de réunions avec les représentants du personnel

4

Nombre d'accords collectifs signés

Bilan des accords collectifs signés

Les accords signés concernent l'emploi des personnes en situation de handicap, l'intéressement, le mode de répartition de la participation groupe, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Santé et sécurité

Conditions de santé et de sécurité au travail :

- Effectif formé à la sécurité dans l'année : **1**
- Nombre de réunions des CHSCT : **6**

Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Dans l'année, une formation sauveteur-secouriste du travail et/ou équipier de première intervention a été dispensée.

Formation Politiques mises en œuvre en matière de formation

Poursuite de la stratégie développée depuis 2013. Formation accompagnant le développement des chantiers majeurs et de l'adaptation des compétences individuelles et collectives aux postes, aux emplois et à la culture de l'entreprise.

Nombre d'heures
de stage

2 740

Nombre
de stagiaires

470

Égalité de traitement

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Signature d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2015 (période 2015/2017).

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

Accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap (période 2015/2017).

Politique de lutte contre les discriminations

Avenant au protocole relatif au temps de travail signé le 14 février 2013, étendant le bénéfice des autorisations d'absences pour événements familiaux à tout conjoint : personne mariée, partenaire de Pacs ou concubin.

Annexe 2 : informations environnementales

Politique générale en matière environnementale :

- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

Une personne de Parnasse-MAIF est relais de développement durable.

Parnasse-MAIF ne développe pas de politique spécifique de formation ou d'information des salariés en matière de protection de l'environnement ou de prévention de la pollution mais s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF et facilite la participation des salariés aux manifestations MAIF.

Pollution et gestion des déchets :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité.

Activité tertiaire avec peu d'impacts sur le milieu autres que ceux des bâtiments et transports nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Pas d'impact spécifique sur le milieu hors déchets banals et émission de CO² «classiques».

Collecte et recyclage du papier, piles, cartouches d'encre, plastique.
Collecte et don du matériel informatique (unités centrales, écrans, claviers, souris, imprimantes) à l'Inspection académique pour doter les écoles du département. Collecte et remise des matériels obsolètes ou cassés aux Ateliers du bocage pour démantèlement, recyclage, réparation et réutilisation.

Nuisances sonores : étude acoustique pour les téléconseillers. Aménagement de l'espace de travail et appareillage (casque) adapté pour diminuer les nuisances.

Utilisation durable des ressources :

- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;

Consommation en eau estimée à 1 000 m³.

Consommation de « papier blanc » estimé à 3,4 tonnes - la société demande à ses salariés de privilégier l'utilisation de la dématérialisation quand cela est possible et réglementaire. Caractéristiques écologiques des papiers consommés : 100 % recyclé pour papier bureautique - quasi 100 % pour papier hors bureautique et soit recyclé soit mixte recyclé/papier issu de forêts gérées durablement (FSC ou PEFC).

Annexe 2 : informations environnementales

Utilisation durable des ressources (suite) :

- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Consommation électrique estimée à 269 000 Kwh. Système de gestion technique des bâtiments par la MAIF : gestion des niveaux de températures des bâtiments par un logiciel.

Changement climatique :

- les rejets de gaz à effet de serre.

Pas de démarche particulière au sein de Parnasse-MAIF, mais la gestion technique des bâtiments s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF.

Protection de la biodiversité :

- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

Utilisation de produits d'entretien bio et labellisés par les prestataires internes et externes.

Annexe 2 : informations relatives aux engagements
sociétaux en faveur du développement durable

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

- en matière d'emploi et de développement régional;
- sur les populations riveraines ou locales.

Parnasse-MAIF recrute prioritairement sur le bassin local et établit à ce titre des liens avec les services publics de l'emploi locaux (Pôle Emploi, Cap Emploi, etc.).
Parnasse-MAIF est signataire d'un accord Contrat de Génération qui favorise l'emploi des seniors et l'embauche de jeunes en alternance.

Annexe 2 : informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;
- les actions de partenariat ou de mécénat.

Nous travaillons régulièrement avec les Esat, établissements locaux œuvrant en faveur des personnes atteintes de handicap (Ateliers niortais, et en privilégiant les missions où les collaborateurs de ces structures viennent exercer dans nos locaux afin de favoriser leur insertion dans le milieu ordinaire de travail et simultanément sensibiliser les salariés de Parnasse-MAIF au monde du handicap afin de le démythifier.

Pour le versement de la taxe d'apprentissage, chaque année, l'entreprise fait le choix du versement des sommes allouées à deux partenaires :
- un établissement universitaire œuvrant en faveur des formations locales et dans le domaine de l'assurance (Iriaf),
- Adapei, dont les missions sont exclusivement orientées en faveur des personnes handicapées.

Cette année (2015), une part de cette taxe a été consacrée à un troisième partenaire: CFA des salariés en alternance (Poitiers et Niort).

Un partenariat est ouvert depuis plusieurs années avec l'inspection académique des Deux-Sèvres pour que les écoles élémentaires et maternelles du département puissent bénéficier du don d'ordinateurs et plus largement de matériels informatiques. Ces matériels récents (moins de cinq années d'ancienneté) sont donnés par Parnasse-MAIF aux services de l'inspection académique chargés de les réattribuer en fonction des besoins aux écoles du 79 et en lien avec les municipalités chargées par la suite d'assurer leur maintenance.

Un accord relatif aux salariés handicapés a été signé en 2015 pour une durée de trois ans. Cet accord inclut la possibilité pour les salariés d'établir un partenariat avec l'association de leur choix réalisant des actions en faveur du handicap pour qu'un mécénat de compétences puisse se faire entre Parnasse-MAIF et l'organisation visée.

Sous-traitance et fournisseurs :

- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

La MAIF choisit ses partenaires en les évaluant systématiquement sur leur politique de développement durable au moyen d'un questionnaire. Parnasse-MAIF s'inclut dans cette démarche sur les achats importants et veille, pour des acquisitions de moindre ampleur, à ce que ses interlocuteurs aient une politique d'approche similaire.

Annexe 3: résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (en euros)

Nature des indications	2011	2012	2013	2014	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	122 000 000	122 000 000	122 000 000	122 000 000	122 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer: - par conversion d'obligations - par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes net de réassurance	616 704 323	478 093 312	536 714 335	624 186 075	698 904 016
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	102 080 899	-51 307 622	10 542 376	15 785 785	18 561 501
Impôts sur les bénéfices	6 349 340 ¹	9 125 633 ³	10 544 778 ⁵	7 360 501 ⁷	9 822 004 ⁹
Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	271 756 ²	400 343 ⁴	549 836 ⁶	334 310 ⁸	544 368 ¹⁰
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 580 670	9 470 584	7 198 526	7 230 670	7 248 616
Résultat distribué					

1- Dont crédits d'impôts: formation des dirigeants -266, apprentissage -933 euros, intéressement -74 420 euros.

2- Participation des salariés aux résultats: 57 903 euros et prime globale d'intéressement des salariés: 213 853 euros.

3- Dont crédit d'impôt apprentissage: -1600 euros.

4- Participation des salariés aux résultats: 174 367 euros et prime globale d'intéressement des salariés: 225 976 euros.

5- Dont crédits d'impôts: formation des dirigeants -66 euros, apprentissage -2128 euros, compétitivité emploi -122 509 euros.

6- Participation des salariés aux résultats: 399 600 euros et prime globale d'intéressement des salariés: 150 236 euros.

7- Dont crédits d'impôts: formation des dirigeants -57 euros, apprentissage -1072 euros, compétitivité emploi -187 710 euros.

8- Participation des salariés aux résultats: 36 153 euros et prime globale d'intéressement des salariés: 212 831 euros. Supplément d'intéressement des salariés: 85 326 euros.

9- Dont crédits d'impôts: formation des dirigeants -67 euros, apprentissage -2128 euros, compétitivité emploi -190 935 euros.

10- Participation des salariés aux résultats: 95 331 euros et prime globale d'intéressement des salariés: 230 015 euros. Supplément d'intéressement des salariés: 219 022 euros.

Annexe 3 : résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (en euros)

Nature des indications	2011	2012	2013	2014	2015
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1 193	- 760	- 7	101	102
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	145	118	90	90	91
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	145	147	148	145	149
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 791 821	5 938 469	5 847 926	5 799 753	5 719 541
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 886 120	3 035 217	3 111 191	3 177 938	3 231 074

Les résolutions



Les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2016

Première résolution

Après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes sociaux de Parnasse-MAIF (y compris les comptes du Perp MAIF) et le résultat (**+ 7 248 616,43 euros**) de l'exercice 2015, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil et donne en conséquence au conseil d'administration quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7 248 616

C'est le résultat en euros
de l'exercice 2015.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide :

- d'affecter le résultat positif de 7 124 577,43 euros en report à nouveau,
- tout en prélevant sur le résultat la somme de 124 039,00 euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie en application de la loi du 25 juin 1999.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 1937 479,84 euros et le compte de report à nouveau s'établira à + 70 248 792,69 euros.

L'assemblée générale prend acte du fait qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale :

- constate qu'aucune nouvelle convention réglementée, telle que définie à l'article L 225-38 du Code de commerce n'a été autorisée au cours de l'exercice 2015,
- prend acte de la poursuite de l'application en 2015 des conventions conclues et régulièrement autorisées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Demurger pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer le cabinet Mazars en tant que commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Gilles Magnan en tant que commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars, pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les publications et formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les rapports



Les rapports du commissaire aux comptes

Rapport général

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Parnasse-MAIF, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et

informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance de votre société sont estimés en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 5 et 9 de l'annexe. Nous avons examiné les hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.
- Les provisions pour dépréciation à caractère durable et pour risque de contrepartie sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 4 « Autres placements » de l'annexe aux comptes.
 - Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R 332-20 du Code des assurances était en cohérence avec l'intention de détention de ces titres par Parnasse-MAIF et nous avons examiné les hypothèses retenues et la documentation préparée.
 - Nous avons pris connaissance des analyses effectuées par la société sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R 332-19 du Code des assurances, à leurs valorisations et à leurs traitements comptables.
 - Nous avons par ailleurs examiné l'information fournie dans les annexes relatives aux instruments financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2016



Frédéric Trouillard-Mignen

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Christine Billy

Rapport sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R 322-57 du Code des assurances.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 322-57 du Code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Convention d'intermédiation pour la commercialisation du contrat Rassurer Solutions entre Parnasse-MAIF et MGEN

Le montant des commissions versées en 2015 au titre de la rémunération de la distribution du produit Rassurer Solutions (effective au 15 avril 2014) s'élève à 566 534 euros pour la MGEN.

2- Émission de titres subordonnés souscrits par la MAIF et la Casden Banque Populaire

Le montant des intérêts versés par Parnasse-MAIF en 2015 au titre de la rémunération des titres subordonnés remboursables (contrat signé le 11 janvier 2005 préalablement autorisé par le conseil) s'élève à 794 328 euros pour la MAIF et 198 582 euros pour la Casden Banque Populaire.

3- Accord cadre, accord de distribution et traité de réassurance du contrat Sollicitudes entre les groupes MAIF et MGEN

Le montant des commissions versées en 2015 au titre de la rémunération de la distribution du produit Sollicitudes (mis en place au 1^{er} janvier 2012) s'élève à 772 518 euros avec respectivement 312 881 euros pour MAIF et 459 637 euros pour MGEN.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2016

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen



Christine Billy

Les états financiers

04

LE COMPTE DE RÉSULTAT

au 31 décembre 2015

Compte technique de l'assurance vie		Opérations brutes N	Cessions et rétrocessions N	Opérations nettes N	Opérations nettes N -1
Primes	+	714 920	16 016	698 904	624 186
Produits des placements		388 901	-	388 901	322 864
- Revenus des placements	+	261 285	-	261 285	262 730
- Autres produits des placements	+	6 651	-	6 651	6 559
- Profits provenant de la réalisation de placements	+	120 965	-	120 965	53 575
Ajustement ACAV (plus-values)	+	18 168	-	18 168	8 686
Autres produits techniques	+	748	-	748	488
Charges des sinistres		392 550	2 715	389 835	362 760
- Prestations et frais payés	-	380 222	1 916	378 306	356 543
- Charges des provisions pour sinistres	-	12 328	799	11 529	6 217
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		299 489	7 162	292 327	237 679
- Provisions d'assurance vie	-	236 047	6 967	229 080	215 517
- Provisions sur contrats en unités de compte	-	63 198	-	63 198	22 203
- Autres provisions techniques	-	244	195	49	-41
Participations aux résultats	-	274 633	-110	274 743	256 131
Frais d'acquisition et d'administration		42 961	6 062	36 899	34 407
- Frais d'acquisition	-	37 569	-	37 569	34 417
- Frais d'administration	-	5 392	-	5 392	4 854
- Commissions reçues des réassureurs	+	-	6 062	-6 062	-4 864
Charges des placements		95 030	-	95 030	47 787
- Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	4 979	-	4 979	6 280
- Autres charges des placements	-	21 691	-	21 691	21 400
- Pertes provenant de la réalisation de placements	-	68 360	-	68 360	20 107
Ajustement ACAV (moins-values)	-	796	-	796	11
Autres charges techniques	-	5 949	-	5 949	5 617
Produits des placements transférés	-	7 258	-	7 258	7 043
Résultat technique de l'assurance vie		4 071	187	3 884	4 789

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Compte non technique		Opérations N	Opérations N -1
Résultat technique de l'assurance vie	+	3 884	4 789
Produits des placements alloués	+	7 258	7 043
Autres produits non techniques	+	12 810	4 818
Autres charges non techniques	-	5 567	1 483
Résultat exceptionnel		- 579	- 54
- Produits exceptionnels	+	81	43
- Charges exceptionnelles	-	660	97
Participation et intéressement des salariés	-	544	334
Impôt sur les bénéfices	-	10 013	7 548
Résultat de l'exercice		7 249	7 231

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN au 31 décembre 2015

ACTIF

Rubriques	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Actifs incorporels	4 039	2 454	1 585	64,59 %
Placements	8 507 988	8 041 585	466 403	5,80 %
- Terrains et constructions	360 918	278 764	82 154	29,47 %
- Autres placements	8 147 070	7 762 821	384 249	4,95 %
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	201 861	147 443	54 418	36,91 %
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	33 625	25 774	7 851	30,46 %
- Provisions d'assurance vie	28 557	21 589	6 968	32,28 %
- Provisions pour sinistres (vie)	4 133	3 335	798	23,93 %
- Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	224	334	-110	-32,93 %
- Provisions d'égalisation	213	196	17	8,67 %
- Autres provisions techniques (vie)	498	320	178	55,63 %
Créances	44 775	28 992	15 783	54,44 %
- Créances nées d'opérations d'assurance directe	13 245	5 749	7 496	130,39 %
- Créances nées d'opérations de réassurance	1 903	353	1 550	439,09 %
- Personnel	5	7	-2	-
- État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	600	1 228	-628	-51,14 %
- Débiteurs divers	29 022	21 655	7 367	34,02 %
Autres actifs	100 633	12 546	88 087	702,11 %
- Actifs corporels d'exploitation	695	718	-23	-3,20 %
- Comptes courants et caisse	99 938	11 828	88 110	744,93 %
Comptes de régularisation - actif	156 514	155 763	751	0,48 %
- Intérêts et loyers acquis non échus	116 587	118 111	-1 524	-1,29 %
- Autres comptes de régularisation	39 927	37 652	2 275	6,04 %
Total de l'actif	9 049 435	8 414 557	634 878	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN au 31 décembre 2015

PASSIF

Rubriques	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Capitaux propres	356 343	337 277	19 066	5,65 %
- Capital social	122 000	122 000	0	0,00 %
- Autres réserves	163 970	152 049	11 921	7,84 %
- Report à nouveau	63 124	55 997	7 127	12,73 %
- Résultat de l'exercice	7 249	7 231	18	0,25 %
Passifs subordonnés	34 500	34 500	0	0,00 %
Provisions techniques brutes	8 300 948	7 770 450	530 498	6,83 %
- Provisions d'assurance vie	7 999 897	7 547 088	452 809	6,00 %
- Provisions pour sinistres (vie)	49 944	37 362	12 582	33,68 %
- Provisions pour participation aux bénéfices (vie)	248 013	183 149	64 864	35,42 %
- Provisions pour égalisation	1 303	1 343	-40	-2,98 %
- Autres provisions techniques (vie)	1 791	1 508	283	18,77 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte	201 861	147 443	54 418	36,91 %
Provisions	1 625	1 598	27	1,69 %
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	33 625	25 774	7 851	30,46 %
Autres dettes	52 717	46 687	6 030	12,92 %
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 260	1 295	-35	-2,70 %
- Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0	
- Dettes envers des établissements de crédit	19 292	15 018	4 274	28,46 %
- Personnel	1 772	1 613	159	9,86 %
- État, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques	6 674	6 896	-222	-3,22 %
- Créanciers divers	23 719	21 865	1 854	8,48 %
Comptes de régularisation - passif	67 816	50 828	16 988	33,42 %
Total du passif	9 049 435	8 414 557	634 878	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Tableau des engagements reçus et donnés	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Engagements reçus	6 400	14 000	-7 600	-54,29 %
Engagements donnés	6 846	14 522	-7 676	-52,86 %
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés	322	419	-97	-23,15 %
- Autres engagements donnés	6 524	14 103	-7 579	-53,74 %
Encours d'instruments financiers à terme	1 500 000	2 400 000	-900 000	-37,50 %

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances.

• Faits caractéristiques de l'exercice	47
• Principes comptables et modes d'évaluation retenus	48
- Bilan	48
- Hors bilan	54
- Compte de résultat	55
- Dérogation aux principes généraux	56
- Changement de méthode, de présentation et d'estimation	56
- Événements postérieurs à la date de clôture	56
• Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat	57
- Bilan	57
- Hors bilan	71
- Compte de résultat	72
- Autres informations	82

Faits caractéristiques de l'exercice

- Malgré la croissance des marchés actions et une légère hausse des taux long terme, le contexte économique général reste marqué par les faibles rendements des revenus obligataires (taux 10 ans : 1 % au 31 décembre 2015). Néanmoins, l'assurance vie maintient en 2015 son attractivité vis-à-vis des livrets réglementés qui affichent des taux de

rémunération plus faibles.

Face à cet environnement défavorable, la structure du portefeuille de contrats et des investissements de Parnasse-MAIF permet d'atteindre, voire de dépasser les objectifs annuels fixés dans le cadre du Plan stratégique 2015-2018.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- des taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne qui restent situés dans la moyenne haute du marché (2,75 % nets servis en 2015),
- une provision pour participation aux bénéficiaires qui est portée à 3,34 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (2,61 % fin 2014),
- une collecte plus orientée vers les unités de compte (18 % contre 7 % en 2014) sur notre contrat phare multisupport Assurance vie Responsable et Solidaire,
- une solvabilité stable avec une couverture de 114 % de la marge réglementaire,
- la maîtrise de l'évolution de nos frais généraux internes (hors charges de distribution et refacturations de services groupe) qui représentent 0,24 % de nos provisions mathématiques contre 0,25 % l'année précédente.
- Dans le cadre de sa déclinaison du Plan Stratégique groupe « Strat'&Vie » 2015-2018, validé le 25 mars 2015 en conseil d'administration, Parnasse-MAIF :
 - a consolidé le positionnement du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire dans la gamme épargne MAIF par une communication externe renforcée (refonte de la page produit sur le site maif.fr, interview diffusée sur BFM TV en mars 2015). L'accessibilité commerciale de ce contrat a été améliorée (pré-adhésion en ligne au contrat sur maif.fr - gestion libre 100 % euros et formule de gestion pilotée depuis mai 2015),
 - a décidé d'arrêter la commercialisation de Nouveau Cap, à l'exclusion de la formule Pep en mars 2015,
 - a fait évoluer l'offre Assurance Emprunteur MAIF à partir de mai 2015 grâce au renforcement des

- garanties proposées (amélioration des garanties sur cinq critères identifiés : territorialité, prise en charge en cas de reprise d'une activité en mi-temps suite à ITT, couverture d'une IPP dès 33 % au lieu de 50 %, prise en charge en cas d'affection dorsale et psychologique) et à l'ajustement tarifaire à la baisse pour certains profils de souscripteurs,
- a fait évoluer le contrat Sollicitudes : modification du processus de règlement à l'adhésion, par prélèvement et non plus par chèque, aménagements de certains actes de gestion (modification de la gestion des impayés, automatisation et mises à jour des courriers et avenants), révision de la rémunération du distributeur MGEN,
- a révisé le niveau de commissionnement versé aux distributeurs MAIF et MAIF Solutions Financières pour les contrats Rassicap et Rassicap Solutions,
- a amélioré l'accessibilité des contrats prévoyance et épargne (création d'un extranet vie sur Assurance vie Responsable et Solidaire, pré-adhésion en ligne, mise en ligne du changement de RIB, possibilité d'augmenter le montant des prélèvements automatiques des contrats existants, mise en place du versement initial par prélèvement),
- a aménagé le contrat Perp MAIF en décembre 2015 afin de le rendre plus attractif et plus compétitif (alignement des frais sur versements sur les frais des autres contrats de la gamme, modification de la désignation des bénéficiaires et possibilité de sortie partielle en capital au moment du départ à la retraite),
- a mis en place et développé un référentiel personnes, première brique préfigurant l'évolution du système d'information et facilitant la centralisation des données personnes entre plusieurs systèmes de gestion.

- Lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015, M. Hornez a mis fin à son mandat. M. Bruzi a été élu administrateur et les mandats de MM. Courdresses, Jechoux et Le Corre ont été renouvelés. Lors de la réunion du conseil d'administration du 17 décembre 2015, M. Couret a mis fin à son mandat d'administrateur.
- Lors de la réunion du conseil d'administration du 16 septembre 2015, une information a été réalisée sur la mise en conformité et les évolutions apportées aux conventions n° 1990-02 et 1990-03 MAIF Retraite à cotisations et à prestations définies ainsi que sur la création d'une convention supplémentaire à prestations définies, à effet du 1^{er} janvier 2016.
- Dans sa gestion des ressources humaines, Parnasse-MAIF a connu en 2015 des avancées sociales majeures avec la signature:
 - d'un nouvel accord de participation avec intégration à l'accord groupe,
 - d'un nouvel accord d'intéressement avec des indicateurs révisés et orientés principalement sur la reconnaissance des salariés grâce à l'amélioration des performances de l'entreprise,
 - d'un accord relatif aux travailleurs handicapés « L'Engagement handicap à Parnasse-MAIF ».
- Elle poursuit par ailleurs des expérimentations telles que le télétravail ou la mesure du climat social par la mise en place d'une « météo » personnelle dans certains services.
- Les contrats de Parnasse-MAIF ont été une nouvelle fois récompensés par la presse spécialisée:
 - Avis positif pour le contrat Rassurer Solutions (prévoyance) (Guide prévoyance 2015 des *Dossiers de l'Épargne*),
 - Label d'Excellence pour le contrat Assurance Emprunteur MAIF (Guide crédit 2016 des *Dossiers de l'Épargne* novembre 2015),
 - Trophée de bronze et avis positif pour le contrat Nouveau Cap (*Le Revenu* et Guide assurance vie 2015 des *Dossiers de l'Épargne*),
 - Label d'Excellence pour le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire (Guide assurance vie 2015 des *Dossiers de l'Épargne*), Trophée d'Or (*Le Revenu*) et Grand prix du meilleur contrat responsable dans la catégorie « multisupports grand public » (Victoires de l'assurance vie du *Particulier*),
 - Avis positif pour le contrat Perp MAIF (Guide Perp 2015 des *Dossiers de l'Épargne*),
 - Avis positif pour le contrat Sollicitudes (Guide prévoyance 2015 des *Dossiers de l'Épargne*).

Principes comptables et mode d'évaluation retenus

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires des avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) et des règlements du Comité de la réglementation comptable applicables aux entreprises d'assurance.

Bilan

Note 1: actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits d'usage et des immobilisations

incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques qui sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 8 ans.

La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 29.

Note 2: actifs corporels

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit mesurable de manière fiable et significative, et font l'objet d'amortissements annuels selon les modalités suivantes:

- **Agencements, aménagements, installations :**

Linéaire sur 5 ou 10 ans

- **Matériel de transport :**

Linéaire sur 5 ans

- **Matériel informatique et bureautique :**

Linéaire sur 3 ou 4 ans

- **Mobilier et matériel de bureau :**

Linéaire sur 5 ou 10 ans

- **Autres matériels :**

Linéaire sur 5 ans

Note 3: placements immobiliers

Les placements immobiliers correspondent à des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées.

La valeur de réalisation des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

En application de l'avis n° 2002-F du 18 décembre 2002 du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité, les immeubles de placement et les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation.

Note 4: autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 332-19 et R 332-20 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classées à l'article R 332-19; les autres valeurs relèvent donc de l'article R 332-20.

- **Titres à revenu fixe (article R 332-19)**

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément à l'avis du CNC du 30 juin 2006.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement).

Au 31 décembre 2015, Parnasse-MAIF ne détient pas de titres grecs.

- **Titres amortissables (article R 332-20)**

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 332-19 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'Autorité des normes comptables du 13 décembre 2013 :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 332-20 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré,
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable,
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché, soit à la rentabilité attendue du placement.

ANC:
Autorité des normes
comptables



• **Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 332-20)**

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté,
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise; pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) et les parts de fonds communs de placement (FCP), au dernier prix de rachat publié.

Conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2002 et du communiqué du CNC du 5 mai 2003, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté,
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement,
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement,
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash flow positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains OPCVM actions et FCPR selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la provision correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année,
- pour les autres fonds, la provision est déterminée selon une méthode prospective: différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

• Instruments Financiers à Terme

Les Instruments Financiers utilisés sont comptabilisés conformément aux dispositions du règlement

CRC 2002-09 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de comptabilisation des Instruments Financiers à Terme détenus par les entreprises d'assurance.

Les instruments de couverture utilisés sont des options sur taux d'intérêt de type CAP qui sont comptabilisées en stratégie de rendement.

Les primes payées sont enregistrées en compte de régularisation actif.

Les charges et les produits relatifs aux Instruments Financiers à Terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie.

L'étalement de la prime, rapportée au compte de résultat, s'effectue linéairement car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de façon significative des calculs effectués sur la base du taux de rendement effectif.

En hors bilan, figure en engagements reçus le nominal des options arrivant à échéance au 31/12/2016.

Note 5 : opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée sur la base des informations transmises par la cédante.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Note 6 : créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée.

Note 7 : comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans la note 32.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 8 : réserve de capitalisation

Cette réserve qui figure dans le poste « Autres réserves » est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 332-19, à parer à l'éventuelle

dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

La détermination du montant de la dotation ou de la reprise est définie par l'article A 333-3 du Code des assurances. Le montant est calculé en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Il doit tenir compte également, le cas échéant, de la dépréciation pour risque de contrepartie mentionnée à l'article R 332-19.

Note 9 : provisions techniques

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan (cf. note 30 pour le détail chiffré).

• Provisions mathématiques

- Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports sont évaluées de manière rétrospective.
- Les compléments de provisions mathématiques, constitués dans le cadre des discussions avec la Commission de contrôle des assurances suite au contrôle de 1998 et 1999, concernent le produit Cap'Études : au cours de l'exercice 2015, l'entreprise a procédé à une dotation de 68 milliers d'euros. Le montant de ces compléments au 31 décembre 2015 s'établit à 270 milliers d'euros. Le produit Cap'Épargne a également fait l'objet d'une dotation de 841 milliers d'euros au cours de l'exercice 2015 en raison du contexte de baisse des taux.
- Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R 332-19 et R 332-20, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de leur réévaluation sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.
- Pour les contrats de prévoyance Rassurcap, Rassurcap Solutions et Sollicitudes, conformément à l'article A 331-1-1, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement des tarifs (article A 132-1) et d'après les tables de mortalité mentionnées à l'article A 335-1 (tables Insee ou certifiées). Pour les contrats Rassurcap et Rassurcap Solutions, la provision constituée au titre du risque décès contient la quote-part de primes émises et non acquises à la date d'inventaire. Pour le contrat Sollicitudes, un complément de provision mathématique est nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique. Il s'élève à 6 870 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
- Les provisions techniques de l'assurance en couverture de prêts constituées au titre du risque décès sont calculées à partir de la table de mortalité TH00/02 ou de la table certifiée en septembre 2011.
- Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

• Provision globale de gestion

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers. La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats.

La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article A 331-1-1 et une reprise nette de provision de 21 milliers d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2015.

• Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

• Provisions pour participation aux bénéfices

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Une dotation nette de provision de 64 864 milliers d'euros a été réalisée au 31 décembre 2015.

• Provisions pour égalisation

Elles sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de décès, d'incapacité et d'invalidité. Elles s'élèvent à 1303 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

• Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 331-5-1, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements évalués conformément à l'article R 332-20, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable. La provision est égale à la différence entre ces deux valeurs.

Lorsque l'entreprise, avant dotation à la provision pour risque d'exigibilité, satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité, la constitution de cette provision peut être étalée en conformité avec

l'article R 331-5-4 qui limite l'étalement à huit exercices consécutifs.

Dans les autres cas, la provision pour risque d'exigibilité inscrite au bilan au titre de l'exercice est égale à la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R 332-20, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité.

• Provisions pour risques croissants

Elles concernent la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

• Provision pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R 331-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies à l'article A 132-2 des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (A 331-2 du Code des assurances).

Aucune provision pour aléas financiers n'a été comptabilisée à la clôture de l'exercice.

Note 10: provisions

La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 34.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction

de l'obligation. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

La provision pour engagement de retraite porte sur les engagements d'indemnités de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise. Ces engagements correspondent à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

Suite à la vérification de comptabilité 2004-2005, l'administration fiscale a précisé que les dépréciations et reprises de dépréciations durables n'avaient pas à être prises en compte dans le calcul de la valeur ajoutée. Cette position a conduit l'entreprise à ne plus provisionner les sommes réclamées pour les années 2003 et 2004. De ce fait et compte tenu de ces arguments, Parnasse-MAIF a déposé en 2014 un mémoire en réplique auprès de la section de contentieux près le Conseil d'État. Au cours de la séance du 16 novembre 2015, le Conseil d'État a rejeté le pourvoi de Parnasse-MAIF. Les sommes réglées pour les années 2003 et 2004 ont été comptabilisées en pertes exceptionnelles sur l'exercice 2015. Ce contentieux est donc clos.

En décembre 2013, suite à la vérification de comptabilité des exercices 2010 et 2011, une proposition de rectifications a été adressée à Parnasse-MAIF.

La rectification résiduelle, au titre de la prise en compte de ressources dans la provision globale de gestion Cap'Épargne, fait toujours l'objet d'observations de l'administration fiscale.

Au 31 décembre 2015, Parnasse-MAIF a conservé le provisionnement des sommes concernées (481 milliers d'euros), actualisé les intérêts de retard (98 milliers d'euros) et décidé de saisir la Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.

En 2015, aucune provision pour investissement n'a été comptabilisée du fait de la suppression de l'avantage fiscal lié à cette dotation, d'après la loi n° 2012-958 du 16 août 2012. Il demeure au passif du bilan de l'entreprise la provision pour investissement constituée suite à l'application de l'accord dérogatoire de participation des salariés au titre de l'année 2011. Elles correspondaient annuellement à 50 % de la différence entre le montant de la participation dérogatoire et le montant de la participation de droit commun.

Hors bilan

Parnasse-MAIF n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants et d'entreprises liées.

Un engagement de souscription d'achat de l'obligation Labobiotec a été pris en décembre 2015 pour 6,4 M€ alimentant réciproquement les engagements reçus et les engagements donnés. L'opération sera réalisée le 6 janvier 2016.

Les engagements donnés sont représentés essentiellement par l'engagement réciproque ci-dessus énoncé et par la caution donnée par l'entreprise auprès de la Casden Banque Populaire (entreprise avec laquelle il existe un lien de participation) dans le cadre des prêts immobiliers attribués aux salariés de l'entreprise jusqu'au 31 décembre 2009.

Les encours d'Instruments Financiers à Terme constituent un engagement reçu (cf. note 4 pour plus de détails). Leur nature et leur montant sont précisés dans la note 36.

Compte de résultat

Note 11: cotisations

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations.

Note 12: charges de sinistres

Ces charges intègrent les sinistres, les capitaux échus, les arrérages de rentes et les rachats.

Les prélèvements au titre des contributions sociales sur contrats sont comptabilisés en charges de prestations.

Les charges de sinistres incluent également les frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Note 13: produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciation, les reprises de la réserve de capitalisation, les produits des différences de prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de change réalisés.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, les dotations de la réserve de capitalisation, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « premier entré/premier sorti ».

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits nets provenant des provisions techniques qui figurent dans le compte de résultat technique,
- les produits nets provenant du placement des capitaux propres qui figurent dans le compte de résultat non technique.

À l'inventaire, une écriture est comptabilisée pour transférer du compte de résultat technique au compte de résultat non technique la part des produits nets de

placements alloués. Cette part est calculée au prorata des capitaux propres (hors réserve de capitalisation et provisions) dans le total constitué par les capitaux propres, les provisions et les provisions techniques nettes.

Note 14: charges par destination

Toutes les charges sont considérées comme des charges techniques, à l'exception des charges exceptionnelles prévues par le plan comptable, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, de l'intéressement et de l'impôt sur les bénéfices.

Les charges sont comptabilisées par nature, en classe 9, avec l'indication du mode d'affectation par destination. Les comptes de la classe 9 sont soldés au moins une fois par mois par enregistrement aux comptes par destination.

Les définitions pour l'affectation par destination sont les suivantes :

- Les **frais d'acquisition** comprennent l'ensemble des frais de développement des produits, de communication, de commercialisation (internes et externes) et de gestion des cotisations. Ils correspondent au coût du processus allant de la « recherche » de la cotisation à son encaissement.
- Les **frais d'administration** comprennent l'ensemble des frais de gestion des contrats en cours, c'est-à-dire les actes intervenant pendant la vie du contrat, à l'exception de ceux liés à la gestion des cotisations. Ils comprennent notamment la gestion des avances (attribution et remboursement), des arbitrages, des prorogations de contrats et de la valorisation.
- Les **frais de règlement des sinistres** comprennent l'ensemble des frais de gestion des décès, des rachats, des rentes, des remboursements à l'échéance et des prises en charge pour incapacité de travail. Ils correspondent au coût du processus allant de la réception du courrier de sinistre au règlement de celui-ci.
- Les **charges de placements** comprennent l'ensemble des frais de la gestion des placements.

- Les **autres charges techniques** comprennent les frais liés au pilotage de l'entreprise ainsi que ceux de la comptabilité générale.

À chaque destination sont également affectés les coûts des activités ressources nécessaires à la réalisation de ces tâches, c'est-à-dire notamment l'activité informatique, la gestion des ressources humaines, la comptabilité et la logistique.

Note 15: produits et charges exceptionnels

La nature et le montant des comptes figurant sur la ligne « Résultat exceptionnel » sont indiqués dans la note 47.

Dérogation aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux n'a été appliquée au cours de l'exercice.

Changement de méthode, de présentation et d'estimation

Note 16: changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 17: changements du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement du fait de nouvelles réglementations comptables ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de tenue du conseil d'administration.

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Les données financières présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

Bilan

Note 18: tableau de variation de divers éléments de l'actif

Rubriques	Valeur brute N-1	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Valeur brute N
Actifs incorporels¹	22 393	3 685	1 458	24 620
- Frais d'établissement	-	-	-	-
- Autres immobilisations incorporelles	22 393	3 685	1 458	24 620
Terrains et constructions	278 764	82 164	10	360 918
- Immobilisations	-	-	-	-
- Parts de sociétés	278 764	82 164	10	360 918
Autres placements	7 764 125	4 106 853	3 722 604	8 148 374
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	147 443	57 479	3 061	201 861
Total	8 212 725	4 250 181	3 727 133	8 735 773

1- Le détail des actifs incorporels figure dans la note 29.

Note 19: amortissements et provisions

Mouvements de l'exercice	Amortissements ou dépréciations N - 1	Dépréciations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements ou dépréciations N
Actifs incorporels	19 939	642	-	20 581
- Frais d'établissement	-	-	-	-
- Autres immobilisations incorporelles	19 939	642	-	20 581
Terrains et constructions	-	-	-	-
- Immobilisations	-	-	-	-
- Parts de sociétés	-	-	-	-
Autres placements	1 304	-	-	1 304
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-	-	-
Total	21 243	642	-	21 885

Montants cumulés	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette en fin d'exercice
Actifs incorporels	24 620	20 581	-	4 039
- Frais d'établissement	-	-	-	-
- Autres immobilisations incorporelles	24 620	20 581	-	4 039
Terrains et constructions	360 918	-	-	360 918
- Immobilisations	-	-	-	-
- Parts de sociétés	360 918	-	-	360 918
Autres placements	8 148 374	-	1 304	8 147 070
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	201 861	-	-	201 861
Total	8 735 773	20 581	1 304	8 713 888

Note 20: état récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N -1	Valeur de réalisation N -1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme¹					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	360 918	360 918	384 802	278 764	287 606
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	4	4	4	4	4
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	840 788	839 484	977 213	827 262	947 130
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	735 596	735 596	796 326	516 166	571 862
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	6 464 972	6 435 966	7 434 001	6 296 800	7 502 157
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	7 013	7 013	7 013	6 807	6 807
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	201 861	201 861	201 861	147 443	147 443
- placements immobiliers	14 047	14 047	14 047	238	238
- autres OPCVM	187 814	187 814	187 814	147 205	147 205
11. Autres Instruments Financiers à Terme:	4 015	1 064	5	2 556	36
- stratégie d'investissement ou de désinvestissement					
- stratégie de rendement					
- autres opérations					
12- Total (lignes 1 à 11)	8 715 167	8 681 906	9 901 225	8 175 802	9 563 045

1- Tous les placements détenus par l'entreprise ont été émis par des personnes morales ayant leur siège sur le territoire des États membres de l'OCDE.

→ suite du tableau en page 60

Note 20: état récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

→ suite du tableau de la page 59

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme¹					
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 332-19 et Instruments Financiers à Terme rattachés :	6 464 972	6 435 966	7 434 001	6 296 800	7 502 157
- dont décote non encore amortie	-	274 300	-	273 864	-
- dont prime de remboursement non reprise	-	50 888	-	49 689	-
Placements évalués selon l'article R 332-20 et Instruments Financiers à Terme rattachés	2 044 319	2 043 015	2 265 358	1 729 003	1 913 409
Placements évalués selon l'article R 332-5 et Instruments Financiers à Terme rattachés	201 861	201 861	201 861	147 443	147 443
Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004	-	-	-	-	-
Autres Instruments Financiers à Terme	4 015	1 064	5	2 556	36

1- Tous les placements détenus par l'entreprise ont été émis par des personnes morales ayant leur siège sur le territoire des États membres de l'OCDE.

→ suite du tableau en page 61

Note 20: état récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N -1	Valeur de réalisation N -1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme¹					
b. dont :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	8 690 760	8 657 656	9 874 950	8 154 468	9 539 270
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation	24 407	24 250	26 275	21 334	23 775
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
c. dont :					
Placements et Instruments Financiers à Terme dans l'OCDE	8 715 167	8 681 906	9 901 225	8 175 802	9 563 045
Placements et Instruments Financiers à Terme hors OCDE	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	197 231	197 231	197 231	114 921	114 921
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

1- Tous les placements détenus par l'entreprise ont été émis par des personnes morales ayant leur siège sur le territoire des États membres de l'OCDE.

Informations complémentaires :

- a. Aucun acompte n'est inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « Terrains et constructions ».
- b. Le montant des terrains et constructions est constitué exclusivement de parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées qui ne sont pas utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement.
- c. Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués, conformément à l'article R 332-19, s'élève à -223 412 milliers d'euros.
- d. Parnasse-MAIF utilise des Instruments Financiers à Terme négociés de gré à gré de type CAP à des fins de couverture.

La stratégie mise en place devra donc permettre une amélioration du taux de rendement de l'actif obligataire, en cas de hausse rapide, élevée et pérenne des taux du marché.

Ces opérations relèvent de l'article R 332-45 du Code des assurances (opération à terme liée à des placements détenus).

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des placements couverts est constitué des obligations à taux fixes détenues en direct de maturité supérieure à un an et représente 6 645 402 milliers d'euros en valeur nette comptable. Le taux de couverture s'élève à 36 % de ces placements.

Les primes restant à amortir jusqu'à l'échéance des programmes de couverture au 31 décembre 2017 figurent en compte de régularisation actif au 31 décembre 2015 pour un montant de 1064 milliers d'euros.

Note 21: ventilation des créances et des dettes

Rubriques	Montant N				Montant N - 1			
	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Créances	44 775	44 775	-	-	28 992	28 992	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	13 245	13 245	-	-	5 749	5 749	-	-
- autres créances nées d'opérations d'assurance directe	13 245	13 245	-	-	5 749	5 749	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	1 903	1 903	-	-	353	353	-	-
Autres créances	29 627	29 627	-	-	22 890	22 890	-	-
- personnel	5	5	-	-	7	7	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	600	600	-	-	1 228	1 228	-	-
- débiteurs divers	29 022	29 022	-	-	21 655	21 655	-	-
Dettes pour dépôts	33 625	33 625	-	-	25 774	25 774	-	-
Autres dettes	52 717	52 717	-	-	46 687	46 687	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 260	1 260	-	-	1 295	1 295	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	19 292	19 292	-	-	15 018	15 018	-	-
Autres dettes	32 165	32 165	-	-	30 374	30 374	-	-
- personnel	1 772	1 772	-	-	1 613	1 613	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	6 674	6 674	-	-	6 896	6 896	-	-
- créanciers divers	23 719	23 719	-	-	21 865	21 865	-	-

Note 22: montant des participations et parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

Parnasse-MAIF ne détient aucune participation ni aucune part dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance.

Note 23: liste des filiales et participations

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital					
1. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
Delta Immo 200 av Salvador Allende 79000 Niort	313 263	140 031	32,70 %	162 333	162 333
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales					
a- françaises	-	-	-	-	-
b- étrangères	-	-	-	-	-
2. Participations					
a- françaises	-	-	-	-	-
b- étrangères	-	-	-	-	-

→ suite du tableau en page 65

Note 23: liste des filiales et participations (suite)

	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital					
1. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
Delta Immo 200 av Salvador Allende 79000 Niort	Néant	Néant	30 655	23 558	6 108
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales					
a- françaises	-	-	-	-	-
b- étrangères	-	-	-	-	-
2. Participations					
a- françaises	-	-	-	-	-
b- étrangères	-	-	-	-	-

Note 24: entreprises dont Parnasse-MAIF est l'associée indéfiniment responsable

Néant

Note 25: créances et dettes avec les entreprises liées et ayant un lien de participation

Postes du bilan	Montant N			Montant N - 1		
	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total
Actif						
Créances	21 617	411	22 028	13 823	292	14 115
- créances nées d'opérations d'assurance directe	11 298	411	11 709	3 870	292	4 162
- débiteurs divers	10 311	-	10 311	9 953	-	9 953
- comptes courants	8	-	8	-	-	-
- comptes de régularisation/ Actif	-	-	-	-	-	-
Passif						
Provisions techniques	78 161	3 671	81 832	68 367	3 367	71 734
- provisions d'assurance vie	78 161	3 671	81 832	68 367	3 367	71 734
- provisions pour sinistres vie	-	-	-	-	-	-
Dettes	17 090	-	17 090	15 576	-	15 576
- créanciers divers	16 514	-	16 514	14 986	-	14 986
- comptes courants	576	-	576	590	-	590
- comptes de régularisation/ Passif	-	-	-	-	-	-

Note 26: passifs subordonnés

Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF est compétent de droit, en application de l'article L 228-40 du Code de commerce tel qu'il a été modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les statuts de la société ne réservant pas ce pouvoir à l'assemblée générale.

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables in fine et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2015, l'endettement s'élève à 34 500 milliers d'euros.

• Intérêts

Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement.

La charge financière réglée au titre de l'année 2015 s'élève à 993 milliers d'euros.

• Remboursement anticipé

Conformément à l'article A 334-3 du Code des assurances, l'émetteur pourra procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres à partir du 31 décembre 2014, à chaque échéance de période d'intérêts.

• Subordination

En cas de liquidation de l'émetteur, les titres de la présente émission seront remboursables à un prix égal au pair, et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers

privilegiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui.

• Cotation

Les titres subordonnés remboursables n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

• Masse des porteurs de titres

Conformément à l'article L 228-46 du Code de commerce, les porteurs des TSR sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Les règles applicables à la masse sont celles que prévoit la réglementation.

Note 27: composition de l'actionnariat

Le capital social est composé de 80 000 actions d'une valeur nominale de 1525 euros chacune.

Chaque action donne droit :

- de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, aux assemblées générales et au vote des résolutions,
 - à une part des bénéfices et de l'actif social proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
- L'entreprise n'a pas émis d'obligations convertibles, ni de parts bénéficiaires, ni de titres similaires et n'a détenu aucune action propre au cours de l'exercice.

TSR:
titres
subordonnés
remboursables



Note 28: capitaux propres

Rubriques	Montant N -1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Capital social	122 000	-	122 000
Autres réserves	152 049	11 921	163 970
Réserve de capitalisation	128 126	11 818	139 944
Réserves pour le développement des activités	22 213	-	22 213
Réserve pour fonds de garantie	1 710	103	1 813
Report à nouveau	55 997	7 127	63 124
Résultat de l'exercice 2014	7 231	- 7 231	-
Résultat de l'exercice 2015	-	7 249	7 249
Total	337 277	19 066	356 343

Note 29: actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2015 correspondent :

- aux logiciels et au système d'information pour 23 995 milliers d'euros, évalués à leur coût d'acquisition,
- aux immobilisations incorporelles en cours pour 625 milliers d'euros.

Note 30: provisions et sinistres à payer

N'ont pas un caractère significatif:

- les provisions pour risques en cours pour les affaires directes,
- les provisions pour risques croissants,
- les provisions pour risques en cours,
- les recours à recevoir déduits des provisions pour sinistres à payer (néant),
- la différence, pour les affaires directes, entre les sinistres des exercices antérieurs réglés au cours de l'exercice et la variation des provisions concernant ces sinistres,
- les règlements et les provisions pour sinistres à payer concernant des opérations relevant de l'article L 310-1-3 (autres risques).

Évolution des provisions techniques	Montant N-1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Provisions d'assurance vie ¹	7 547 088	452 809	7 999 897
Provisions pour sinistres	37 362	12 582	49 944
Provisions pour participation aux bénéfices	183 149	64 864	248 013
Provisions pour égalisation	1 343	- 40	1 303
Provisions pour risque d'exigibilité	-	-	-
Autres provisions techniques ²	1 508	283	1 791
Sous-total	7 770 450	530 498	8 300 948
Provisions techniques des contrats en unités de compte	147 443	54 418	201 861
Total	7 917 893	584 916	8 502 809

1- Comprennent les provisions mathématiques et la provision globale de gestion.

2- Comprennent les provisions pour risques croissants.

Note 31: clause de réserve de propriété sur immobilisations

Néant

→ suite de l'annexe aux comptes en page 70

Note 32 : comptes de régularisation

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Actif		
Intérêts et loyers non échus	116 587	118 111
Autres comptes de régularisation	39 927	37 652
- charges constatées d'avance	54	50
- charges payées d'avance et à étaler	1 064	2 556
- différences sur les prix de remboursement à percevoir	38 809	35 046
Total	156 514	155 763

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Passif		
Comptes de régularisation	67 816	50 828
- amortissement des différences sur les prix de remboursement	67 816	50 828
Total	67 816	50 828

Note 33 : titres émis

Parnasse-MAIF a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables le 11 janvier 2025 pour un montant de 34 500 milliers d'euros (cf. note 26).

Note 34 : ventilation du compte « Provisions »

Rubriques	Montant N - 1	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant N
Provision pour engagement de retraite ¹	928	85	-	1 013
Provision pour impôt	-	-	-	-
Provision pour risques ¹	598	21	40	579
Provision pour investissement ¹	72	-	39	33
Total	1 598	106	79	1 625

¹- Voir note 10.

Note 35: actifs et passifs en devises

Parnasse-MAIF ne détient pas d'actifs ni de passifs en devises à la date de clôture des comptes.

Hors Bilan**Note 36: engagements reçus et donnés**

Rubriques ¹	Montant	Dont engagements à l'égard des		
		dirigeants	entreprises liées	entreprises ayant un lien de participation
Engagements reçus	6 400	-	-	-
Engagements donnés	6 846	-	-	322
Avals, cautions et garanties de crédit	322	-	-	322
Fonds de garantie des assurés	124	-	-	-
Autres engagements donnés	6 400	-	-	-
Encours d'Instruments Financiers à Terme²	1 500 000	-	-	-

1- Voir les précisions apportées dans la rubrique hors bilan.

2- Pour plus de détails, voir les notes 4 et 20.

→ suite de l'annexe aux comptes en page 72

Compte de résultat**Note 37: ventilation des produits et charges des placements**

Rubriques	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées N	Autres revenus et frais financiers N	Montant N	Montant N -1
Produits				
- Revenus des participations	-	-	-	-
- Revenus des placements immobiliers	-	13 405	13 405	10 676
- Revenus des autres placements	-	247 880	247 880	252 054
- Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-	-
- Autres produits des placements	-	127 616	127 616	60 134
Total produits des placements	-	388 901	388 901	322 864
Charges				
- Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	832	832	1 691
- Autres charges des placements	794	93 404	94 198	46 096
Total charges des placements	794	94 236	95 030	47 787

Note 38: ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégories ¹							
	01	03	04	05	06	07	08	11
1. Cotisations	-	32 465	584 385	17 132	7 505	13 624	53 410	2 886
2. Charges des prestations	-	6 874	369 015	2 279	1 416	4 510	6 385	404
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	616	209 486	14 734	901	8 435	62 773	2 407
4. Ajustement Acav	-	-	-	-	-	-	17 172	200
A. Solde de souscription	-	24 975	5 884	119	5 188	679	1 424	275
5. Frais d'acquisition	-	6 373	26 665	860	1 564	139	1 124	87
6. Autres charges de gestion nettes	-	15	9 180	70	1 106	129	-501	143
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	6 388	35 845	930	2 670	268	623	230
7. Produits nets des placements	-	520	280 267	1 147	77	3 777	-	688
8. Participation aux résultats	-	1	269 557	1 389	410	2 543	-	733
C. Solde financier	-	519	10 710	-242	-333	1 234	-	-45
9. Primes cédées	-	4 155	932	5 654	3 730	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	408	122	748	553	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	9	1 060	5 361	570	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-70	-40	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	3 419	93	474	1 474	-	-	-
D. Solde de réassurance	-	-319	273	889	-1 133	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	-	18 787	-18 978	-164	1 052	1 645	801	-

1- Voir liste des catégories page 76.

→ suite du tableau en page 74

Note 38 : ventilation des opérations techniques par catégories

→ suite du tableau de la page 73

Rubriques	Catégories ¹							
	01	03	04	05	06	07	08	11
Hors compte								
14. Montant des rachats	-	-	219 274	523	-	-	5 028	158
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	4 563	836	72	501	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	-	15 167	8 079 124	60 678	4 800	109 765	200 451	24 775
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	13 954	7 582 598	44 513	3 383	98 801	145 933	21 623

1- Voir liste des catégories page 76.

→ suite du tableau en page 75

Note 38: ventilation des opérations techniques par catégories (suite)

Rubriques	Catégories ¹			Total N	Total N - 1
	20	21	19 et 39		
1. Cotisations	5	3 508	-	714 920	638 542
2. Charges des prestations	76	1 591	-	392 550	366 265
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-2	139	-	299 489	242 636
4. Ajustement Acav	-	-	-	17 372	8 675
A. Solde de souscription	-69	1 778	-	40 253	38 316
5. Frais d'acquisition	-	757	-	37 569	34 417
6. Autres charges de gestion nettes	-	451	-	10 593	9 983
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	1 208	-	48 162	44 400
7. Produits nets des placements	1	136	-	286 613	268 034
8. Participation aux résultats	-	-	-	274 633	256 318
C. Solde financier	1	136	-	11 980	11 716
9. Primes cédées	3	1 542	-	16 016	14 356
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	38	846	-	2 715	3 505
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1	163	-	7 162	4 957
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-110	187
13. Commissions reçues des réassureurs	1	601	-	6 062	4 864
D. Solde de réassurance	35	68	-	-187	-843
Résultat technique (A-B+C+D)	-33	774	-	3 884	4 789
Hors compte					
14. Montant des rachats	-	-	-	224 983	216 220
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	5 972	5 850
16. Provisions techniques brutes à la clôture	77	7 972	-	8 502 809	7 917 893
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	16	7 072	-	7 917 893	7 413 824

1- Voir liste des catégories page 76.

1- Liste des catégories

- 01 : Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres).
 03 : Contrats individuels d'assurance temporaire décès.
 04 : Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts).
 05 : Autres contrats individuels d'assurance vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts).
 06 : Contrats collectifs d'assurance en cas de décès.
 07 : Contrats collectifs d'assurance en cas de vie.
 08 : Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres).
 11 : Plans d'épargne retraite populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003.
 19 : Acceptations en réassurance (vie).
 20 : Dommages corporels (contrats individuels) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels.
 21 : Dommages corporels (contrats collectifs) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs.
 39 : Acceptation en réassurance (non-vie).

Critères de répartition par catégories de certains postes :

- charges de gestion des sinistres : prestations payées,
- autres frais : affectation directe (commissionnement) ou au prorata des cotisations,
- produits nets des placements : moyenne des provisions techniques,
- provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques : provisions techniques à la clôture.

Note 39: charges de personnel

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Salaires ¹	6 225	6 074
Charges sociales	3 081	3 028
Autres	- 355	- 124
Total	8 951	8 978

1- Voir les précisions apportées dans la rubrique Autres informations.

Note 40: commissions allouées

Dans le cadre de l'assurance en couverture de prêts, Parnasse-MAIF a conclu :

- un accord avec effet au 1^{er} janvier 2008, ayant pour objet le versement de commissions d'apport et de gestion à Socram,
- un accord avec effet au 1^{er} janvier 2009, ayant pour objet le versement de commissions d'apport et de gestion à Casden Banque Populaire et BMF,
- un accord de distribution Assurance Emprunteur MAIF avec effet au 1^{er} janvier 2010, ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MAIF, MAIF Solutions Financières, Crédit Immobilier Direct et Sécurimut et le versement de commissions de gestion à Sécurimut.

Dans le cadre des produits d'épargne et de prévoyance, Parnasse-MAIF a conclu :

- un accord de distribution concernant Sollicitudes avec effet au 1^{er} janvier 2012, ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MAIF, Filia-MAIF, MGEN et MGEN Filia,

- un accord de distribution concernant les produits d'épargne et de prévoyance (Rassurcap et Rassurcap Solutions) avec effet au 1^{er} janvier 2013, ayant pour objet le versement de commissions d'apport à MAIF et MAIF Solutions Financières.
- une convention d'intermédiation concernant la commercialisation du contrat Rassurcap Solutions avec effet au 15 avril 2014, ayant pour objet le versement de commissions d'apport à la MGEN.

Note 41: cotisations brutes

Toutes les cotisations brutes d'assurance directe sont réalisées en France.

Note 42: entrées et sorties de portefeuilles

Aucun mouvement significatif n'a été enregistré sur les portefeuilles d'assurance au cours de l'exercice.

Note 43: ventilation par nature des charges par destination

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Achats et autres charges externes	41 596	37 028
Impôts, taxes et versements assimilés	3 507	3 179
Charges de personnel	8 951	8 978
Dotations aux amortissements et provisions	1 004	870
Total	55 058	50 055

Les charges par destination ont été diminuées de la production immobilisée pour un montant de 2132 milliers d'euros correspondant à l'immobilisation de projets significatifs (référentiel personne, extranet vie...).

Note 44: dérogations aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'année.

Note 45: situation fiscale différée ou latente

Nature	Début d'exercice		Variations		Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I - Décalages certains ou éventuels						
Provision pour investissement ¹	-	71	38	-	-	33
Charges non déductibles temporairement	-	-	-	-	-	-
À déduire l'année suivante						
- participation à l'effort de construction, contribution sociale de solidarité, participation des salariés aux bénéfices	1 585	-	1 842	1 585	1 842	-
À déduire ultérieurement						
- provisions pour engagements de retraite	-	928	-	85	-	1 013
Total	1 585	999	1 880	1 670	1 842	1 046
II - Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	-	-	-	-	-	-
Moins-values à long terme	1 877	-	-	598	1 279	-
Total	1 877	-	-	598	1 279	-
III- Éléments de taxation éventuelle						
	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

1- Le « décalage » concerne les 5 ans jusqu'à la reprise.

Note 46: répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

Rubrique	Résultat avant impôt	Impôt			Résultat net	
		Théorique	Crédits d'impôt	Dû	Théorique	Comptable
Courant	17 735	10 232	- 228	10 004	7 503	7 731
Exceptionnel	-569	-182	-	-182	-387	-387
Participation des salariés	-95	-	-	-	-95	-95
Total	17 071	10 050	- 228	9 822	7 021	7 249

Note 47: produits et charges exceptionnels

Rubriques	Montant N	Montant N -1
Produits exceptionnels		
Produits de cessions des immobilisations corporelles	-	1
Reprise des provisions pour risques	41	25
Autres produits exceptionnels	40	17
Total	81	43
Charges exceptionnelles		
Valeur comptable des immobilisations corporelles	-	-
Dotation des provisions pour risques	21	21
Autres charges exceptionnelles	639	76
Total	660	97

La prise en compte du dénouement du contentieux fiscal portant sur les taxes professionnelles (2003 et 2004) explique principalement le niveau du résultat exceptionnel.

Note 48: variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

Rubriques	Montant N	Montant N -1
Charges des provisions d'assurance vie	236 047	220 417
Intérêts techniques (comptes 6302 et 6342)	5 847	5 708
Participations aux bénéfices incorporées directement (comptes 6305 et 6345)	185 794	191 598
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (comptes 63095 et 63495)	16 340	15 132
Transferts de provisions	8 781	5 585
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	452 809	438 440

Note 49: participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Rubriques	Exercices				
	2011	2012	2013	2014	2015
A- Participation aux résultats totale	159 246	227 483	247 078	256 131	274 743
A1 : participation attribuée à des contrats	189 079	199 134	209 686	214 678	209 879
A2 : dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	-29 833	28 349	37 392	41 453	64 864
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 331-3	-	-	-	-	-
B1: provisions mathématiques moyennes ¹	6 384 989	6 640 686	6 931 828	7 325 804	7 770 980
B2 : montant minimal de la participation aux résultats	139 921	187 873	202 162	199 300	211 965
B3 : montant effectif de la participation aux résultats ²	158 871	227 030	246 544	255 503	274 010
B3a : participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	188 704	198 681	209 152	214 050	209 146
B3b : dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	-29 833	28 349	37 392	41 453	64 864

1- Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-3.

2- Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-3.

Autres informations

Informations relatives au Perp MAIF

- Spécificités comptables de l'enregistrement des opérations liées aux plans d'épargne retraite populaire.

Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, Parnasse-MAIF procède à l'enregistrement comptable distinct des opérations relatives au produit Perp MAIF.

À ce titre, et suivant les avis et recommandations du Conseil national de la comptabilité, il est tenu une comptabilité auxiliaire d'affectation dont le principe est similaire à celui d'une comptabilité multi-établissements où Parnasse-MAIF est considérée comme l'établissement principal.

Les éléments relatifs au Perp constituent le patrimoine d'affectation du plan. L'organisation comptable retenue permet d'isoler sans ambiguïté tous les éléments constitutifs du patrimoine d'affectation.

- Tableau récapitulatif des plans d'épargne retraite populaire

Nom du produit	Type	Nom du Gerp	Nombre d'adhérents au 31/12/2015	Primes	Provisions Mathématiques
Perp MAIF	Contrat collectif à adhésion individuelle et facultative Branches 20 et 22 ne relevant pas de « l'euro diversifié »	Gerp Futurs Solidaires	2 347	2 886	24 738

• État récapitulatif de l'ensemble des placements afférents au Perp MAIF inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N-1	Valeur de réalisation N-1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme¹					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	-	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	-	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	243	243	264	135	142
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	3 632	3 632	3 632	3 312	3 312
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	18 551	18 395	20 398	15 999	18 433
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	-	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (autres OPCVM)	1 980	1 980	1 980	1 888	1 888
11. Autres Instruments Financiers à Terme	-	-	-	-	-
Stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-
Stratégie de rendement	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
12- Total (lignes 1 à 11)	24 406	24 250	26 274	21 334	23 775
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 332-19 et Instruments Financiers à Terme rattachés	18 551	18 395	20 398	15 999	18 433
- dont décote non encore amortie	-	1 306	-	820	-
- dont prime de remboursement non reprise	-	14	-	24	-
Placements évalués selon l'article R 332-20 et Instruments Financiers à Terme rattachés	3 875	3 875	3 896	3 447	3 454
Placements évalués selon l'article R 332-5 et Instruments Financiers à Terme rattachés	1 980	1 980	1 980	1 888	1 888

¹ - Tous les placements détenus par l'entreprise ont été émis par des personnes morales ayant leur siège sur le territoire des États membres de l'OCDE.

- État récapitulatif de l'ensemble des placements afférents au Perp MAIF inscrits au bilan

→ suite du tableau de la page 83

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N-1	Valeur de réalisation N-1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme¹					
a. dont (suite) :					
Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004	-	-	-	-	-
Autres Instruments Financiers à Terme	-	-	-	-	-
b. dont :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	24 406	24 250	26 274	21 334	23 775
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
c. dont :					
Placements et Instruments Financiers à Terme dans l'OCDE	24 406	24 250	26 274	21 334	23 775
Placements et Instruments Financiers à Terme hors OCDE	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	413	413	413	323	323
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

¹- Tous les placements détenus par l'entreprise ont été émis par des personnes morales ayant leur siège sur le territoire des États membres de l'OCDE.

Informations complémentaires Perp MAIF :

Le solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19, s'élève à 1292 milliers d'euros.

- Provisions techniques afférentes au contrat Perp MAIF

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Provisions d'assurance vie	22 757	19 713
Provisions pour sinistres	33	18
Provision pour risque d'exigibilité	-	-
Réserve de capitalisation	4	4
Provisions techniques des contrats en unités de compte	1 980	1 888
Total	24 774	21 623

→ suite de l'annexe aux comptes en page 86

- Ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégorie ¹	Total N	Total N - 1
	11		
1. Cotisations	2 886	2 886	2 694
2. Charges des prestations	404	404	406
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	2 407	2 407	2 106
4. Ajustement Acav	200	200	60
A. Solde de souscription	275	275	242
5. Frais d'acquisition	87	87	96
6. Autres charges de gestion nettes	143	143	125
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	230	230	221
7. Produits nets des placements	688	688	607
8. Participation aux résultats	733	733	628
C. Solde financier	- 45	- 45	- 21
9. Primes cédées	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-
D. Solde de réassurance	0	0	0
Résultat technique (A-B+C+D)	0	0	0
Hors compte			
14. Montant des rachats	158	158	230
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	24 775	24 775	21 623
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	21 623	21 623	18 940

¹- Liste des catégories:

11- Plans d'épargne retraite populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003.

Comptes consolidés

Les comptes de Parnasse-MAIF sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de la Mutuelle assurance des instituteurs de France :

MAIF
200 avenue Salvador Allende
79038 Niort cedex 9

La MAIF établit les comptes consolidés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France pour les entreprises d'assurance.

Engagements de retraite et avantages similaires

- **Indemnités de fin de carrière**

La convention d'entreprise prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant des engagements correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et tient compte de l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21 janvier 2004.

Le montant de la provision comptabilisée correspond à l'engagement (836 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (-177 milliers d'euros), soit un montant net de 1013 milliers d'euros.

La gestion de ce fonds est assurée directement par Parnasse-MAIF.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants : la table de mortalité, le taux de charges sociales, l'âge de départ à la retraite, le taux de rendement interne estimé, le taux de progression du salaire, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

- **Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance**

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsas, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création

d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1^{er} janvier 1999.

La cotisation de 1 % (62 milliers d'euros au titre de l'année 2015) est versée mensuellement.

- **Plan d'épargne pour la retraite collective (Perco)**

En date du 22 juillet 2014, un Plan d'épargne pour la retraite collective groupe a été mis en place, sans mécanisme d'abondement et sans passerelle avec le Compte épargne temps (CET).

- **Crédit d'impôt compétitivité et emploi (Cice)**

Le principe retenu en matière de comptabilisation est l'affectation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en frais généraux, conformément à la note d'information de l'Autorité des normes comptables du 28 février 2013.

Le montant comptabilisé au titre de 2015 s'élève à 191 milliers d'euros. Ce crédit d'impôt concourt à l'amélioration de notre compétitivité en minimisant les frais généraux ce qui permet de développer les projets importants prévus au plan stratégique de l'entreprise.

Effectif moyen du personnel

L'effectif moyen du personnel au cours de l'exercice 2015 est de 151 personnes (57 cadres et 94 employés). En 2014, l'effectif moyen était de 145 personnes.

Rémunérations et indemnités allouées aux organes de direction

La rémunération brute globale du directeur a été la suivante : 187 milliers d'euros.

Avances et crédits accordés aux dirigeants

Aucune avance, aucun crédit ou aucun engagement n'a été accordé aux membres des organes d'administration et de direction pendant l'exercice.

Le Perp MAIF



Le rapport du commissaire aux comptes

Au conseil d'administration de Parnasse-MAIF et au comité de surveillance du Perp MAIF,

En notre qualité de commissaires aux comptes de Parnasse-MAIF et en application des dispositions prévues par les articles L 144-2 VII et R 144-20 du Code des assurances, nous avons procédé au contrôle des comptes annuels du Perp MAIF, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Il ne nous appartient pas de vérifier les informations, notamment financières, qui figurent sur d'autres documents portés à la connaissance des participants du Perp MAIF.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et

informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2016

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen



Christine Billy

LE COMPTE DE RÉSULTAT

au 31 décembre 2015

Compte technique de l'assurance vie		Opérations brutes N	Cessions et rétrocessions N	Opérations nettes N	Opérations nettes N - 1
Primes	+	2 886		2 886	2 694
Produits des placements		770		770	666
- Revenus des placements	+	756		756	645
- Autres produits des placements	+	9		9	12
- Profits provenant de la réalisation de placements	+	5		5	9
Ajustement ACAV (plus-values)	+	200		200	60
Charges des sinistres		404		404	406
- Prestations et frais payés	-	389		389	453
- Charges des provisions pour sinistres	-	15		15	- 47
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		2 407		2 407	2 106
- Provisions d'assurance vie	-	1 988		1 988	1 910
- Provisions sur contrats en unités de compte	-	419		419	196
- Autres provisions techniques	-	0		0	0
Participations aux résultats	-	733		733	628
Frais d'acquisition et d'administration		224		224	215
- Frais d'acquisition	-	87		87	96
- Frais d'administration	-	137		137	119
Charges des placements		82		82	59
- Frais internes et externes de gestion	-	4		4	4
- Autres charges des placements	-	78		78	55
- Pertes provenant de la réalisation de placements	-	0		0	0
Ajustement ACAV (moins-values)	-	0		0	0
Autres charges techniques	-	6		6	6
Résultat technique de l'assurance vie		0		0	0

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Compte non technique		Opérations N	Opérations N - 1
Résultat technique de l'assurance vie	+	0	0
Produits des placements alloués	+	0	0
Résultat exceptionnel		0	0
Résultat de l'exercice		0	0

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN au 31 décembre 2015

ACTIF

	N	N -1
Placements	22 426	19 506
- Autres placements	22 426	19 506
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	1 980	1 888
Créances	114	0
- Créances nées d'opérations d'assurance directe	98	0
- Débiteurs divers	16	0
Autres actifs	76	5
- Comptes courants et caisse	76	5
Comptes de régularisation - actif	412	426
- Intérêts et loyers acquis non échus	337	326
- Autres comptes de régularisation	75	100
Total de l'actif	25 008	21 825

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN au 31 décembre 2015

PASSIF

	N	N - 1
Capitaux propres	0	0
- Résultat de l'exercice	0	0
Provisions techniques brutes	22 794	19 735
- Provisions d'assurance vie	22 757	19 713
- Provisions pour sinistres (vie)	33	18
- Provisions pour participation aux bénéficiaires (vie)	0	0
- Autres provisions techniques (vie)	4	4
Provisions techniques des contrats en unités de compte	1 980	1 888
Autres dettes	2	42
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
- Dettes envers les établissements de crédit	0	8
- Créanciers divers	2	34
Comptes de régularisation - passif	232	160
Total du passif	25 008	21 825

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Tableau des engagements reçus et donnés	N	N - 1
Engagements reçus	0	0
Engagements donnés	0	0

Annexe aux comptes

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances.

Faits caractéristiques de l'exercice

Conformément au décret du 21 avril 2004, le Perp MAIF respecte au 31 décembre 2015 le « seuil de viabilité » requis :

- avec 2 347 adhérents (seuil de 2 000 adhérents),
- et 24,7 millions de provisions techniques (seuil de 10 millions de provisions techniques).

Principes comptables et modes d'évaluation retenus

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires des avis du Conseil national de la comptabilité et des règlements du Comité de la réglementation comptable applicables aux entreprises d'assurance.

Bilan

Note 1: placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 332-19 et R 332-20 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1^o, 2^o, 2^o bis et 2^o ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont classés à l'article R 332-19 ; les autres valeurs relèvent donc de l'article R 332-20.

• Titres à revenu fixe (article R 332-19)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation, soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote).

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément à l'avis du CNC du 30 juin 2006.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement).

- **Titres amortissables (article R 332-20)**

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 332-19 mentionnés précédemment. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'Autorité des normes comptables du 13 décembre 2013:

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 332-20 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré,
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré:
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable,
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché, soit à la rentabilité attendue du placement.

- **Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 332-20)**

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond:

- pour les titres cotés, au dernier cours coté,
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise; pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) et les parts de fonds communs de placement (FCP), au dernier prix de rachat publié.

Conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2002 et du communiqué du CNC du 5 mai 2003, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères:

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêt précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêt,
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment:
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement,
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement,
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash flow positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains OPCVM actions et FCPR selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la provision correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année,
- pour les autres fonds, la provision est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

Note 2: créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

Note 3: comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans la note 18.

Note 4: réserve de capitalisation

Cette réserve qui figure dans le poste « Autres provisions techniques vie relatives aux contrats Perp » est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 332-19, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

Note 5: provisions techniques

Le détail chiffré figure en note 17.

• Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques du compartiment en euros sont évaluées de manière rétrospective. Les provisions mathématiques du compartiment en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ce compartiment.

Par dérogation aux articles R 332-19 et R 332-20, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et ils sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de leur réévaluation sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

• Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer correspondent aux prestations non encore réglées à la date de clôture de l'exercice.

• Provisions pour participation aux bénéfiques

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfiques techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

• Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 331-5-1, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements évalués conformément à l'article R 332-20, à l'exception des valeurs amortissables que

l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable. La provision est égale à la différence entre ces deux valeurs. Lorsque l'entreprise, avant dotation à la provision pour risque d'exigibilité, satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité, la constitution de cette provision peut être étalée en conformité avec l'article R 331-5-4 qui limite l'étalement à huit exercices consécutifs.

Dans les autres cas, la provision pour risque d'exigibilité inscrite au bilan au titre de l'exercice est égale à la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R 332-20, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité.

Aucun mouvement à la provision pour risque d'exigibilité n'a été effectué à la clôture de l'exercice.

• Provision pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R 331-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si lors de l'inventaire le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies à l'article A 132-2 des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (A 331-2 du Code des assurances). Aucune provision pour aléas financiers n'a été comptabilisée à la clôture de l'exercice.

Hors bilan

Parnasse-MAIF n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Compte de résultat

Note 6: cotisations

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations.

Note 7: charges de sinistres

Ces charges intègrent l'ensemble des prestations et le cas échéant, des transferts vers d'autres plans.

Note 8: produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises sur la réserve de capitalisation, les produits des différences de prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements.

Les charges des placements regroupent les intérêts, les dotations de la réserve de capitalisation, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « premier entré/ premier sorti ».

Dérogação aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux n'a été appliquée au cours de l'exercice.

Changement de méthode et de présentation

Note 9: changement décidé par l'entreprise

Sans objet.

Note 10: changement du fait de nouvelles réglementations comptables

Sans objet.

Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de tenue de l'instance concernée.

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Les données financières présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

Bilan

Note 11: tableau de variation de divers éléments de l'actif

Rubriques	Valeur brute N-1	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Valeur brute N
Autres placements	19 506	16 271	13 351	22 426
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	1 888	92	-	1 980
Total	21 394	16 363	13 351	24 406

Note 12: amortissements et dépréciations

Mouvements de l'exercice

Aucun mouvement n'a été constaté sur l'exercice.

Montants cumulés

Rubriques	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette en fin d'exercice
Autres placements	22 426	-	-	22 426
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	1 980	-	-	1 980
Total	24 406	-	-	24 406

Note 13 : état récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme¹					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	-	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	-	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	243	243	264	135	142
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	3 632	3 632	3 632	3 312	3 312
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	18 551	18 395	20 398	15 999	18 433
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	-	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (autres OPCVM)	1 980	1 980	1 980	1 888	1 888
11. Autres Instruments Financiers à Terme:					
- stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-
- stratégie de rendement	-	-	-	-	-
- autres opérations	-	-	-	-	-
12- Total (lignes 1 à 11)	24 406	24 250	26 274	21 334	23 775

1- Tous les placements détenus par l'entreprise ont été émis par des personnes morales ayant leur siège sur le territoire des États membres de l'OCDE.

→ suite du tableau en page 100

Note 13: état récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

→ suite du tableau de la page 99

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme ¹					
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 332-19 et Instruments Financiers à Terme rattachés :	18 551	18 395	20 398	15 999	18 433
- dont décote non encore amortie	-	1 306	-	820	-
- dont prime de remboursement non reprise	-	14	-	24	-
Placements évalués selon l'article R 332-20 et Instruments Financiers à Terme rattachés	3 875	3 875	3 896	3 447	3 454
Placements évalués selon l'article R 332-5 et Instruments Financiers à Terme rattachés	1 980	1 980	1 980	1 888	1 888
Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004	-	-	-	-	-
Autres Instruments Financiers à Terme	-	-	-	-	-

1- Tous les placements détenus par l'entreprise ont été émis par des personnes morales ayant leur siège sur le territoire des États membres de l'OCDE.

→ suite du tableau en page 101

Note 13 : état récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme¹					
b. dont :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	24 406	24 250	26 274	21 334	23 775
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
c. dont :					
Placements et Instruments Financiers à Terme dans l'OCDE	24 406	24 250	26 274	21 334	23 775
Placements et Instruments Financiers à Terme hors OCDE	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	413	413	413	323	323
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

1- Tous les placements détenus par l'entreprise ont été émis par des personnes morales ayant leur siège sur le territoire des États membres de l'OCDE.

Note 13 : état récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan**Informations complémentaires Perp MAIF :**

Le solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R332-19, s'élève à 1292 milliers d'euros.

Note 14 : ventilation des créances et des dettes

Rubriques	Montant N				Montant N - 1			
	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Créances	114	114	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	98	98	-	-	-	-	-	-
- autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances	16	16	-	-	-	-	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
- débiteurs divers	16	16	-	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	2	2	-	-	42	42	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
- autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	8	8	-	-
Autres dettes	2	2	-	-	34	34	-	-
- personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
- créanciers divers	2	2	-	-	34	34	-	-

Note 15: liste des entreprises liées ou entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
Néant.

Note 16: capitaux propres

Non applicable.

Note 17: provisions techniques

Rubriques	Montant N-1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Provisions d'assurance vie	19 713	3 044	22 757
Provisions pour sinistres	18	15	33
Provisions pour risque d'exigibilité	-	-	-
Réserve de capitalisation	4	-	4
Provisions techniques des contrats en unités de compte	1 888	92	1 980
Total	21 623	3 151	24 774

Note 18: comptes de régularisation

Actif	Montant N	Montant N - 1
Intérêts et loyers non échus	337	326
Autres comptes de régularisation	75	100
Dont: différences sur les prix de remboursement à percevoir	75	100
Total	412	426
Passif	Montant N	Montant N - 1
Autres comptes de régularisation	232	160
Dont: amortissement des différences sur les prix de remboursement	232	160
Total	232	160

Note 19: actifs et passifs en devises

Parnasse-MAIF ne détient pas d'actifs et de passifs en devises à la clôture de l'exercice.

Hors bilan**Note 20: engagements reçus et donnés**

Parnasse-MAIF n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Compte de résultat**Note 21: ventilation des produits et charges des placements**

Rubriques	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées N	Autres revenus et frais financiers N	Montant N	Montant N - 1
Produits				
- Revenus des autres placements	-	756	756	645
- Autres produits des placements	-	14	14	21
Total produits des placements	-	770	770	666
Charges				
- Autres charges des placements	-	82	82	59
Total charges des placements	-	82	82	59

Note 22: ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégorie ¹	Total N	Total N - 1
	11		
1. Cotisations	2 886	2 886	2 694
2. Charges des prestations	404	404	406
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	2 407	2 407	2 106
4. Ajustement Acav	200	200	60
A. Solde de souscription	275	275	242
5. Frais d'acquisition	87	87	96
6. Autres charges de gestion nettes	143	143	125
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	230	230	221
7. Produits nets des placements	688	688	607
8. Participation aux résultats	733	733	628
C. Solde financier	- 45	- 45	- 21
9. Primes cédées	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-
D. Solde de réassurance	0	0	0
Résultat technique (A-B+C+D)	0	0	0
Hors compte			
14. Montant des rachats	158	158	230
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	24 775	24 775	21 623
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	21 623	21 623	18 940

1- Catégorie : 11 - Plans d'épargne retraite populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003.

Note 23: cotisations brutes

Toutes les cotisations brutes d'assurance directe sont réalisées en France.

Note 24: ventilation par nature des charges par destination

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Achats et autres charges externes	6	6
Total	6	6

Note 25: dérogations aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'exercice.

Note 26: variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Charges des provisions d'assurance vie	1 988	1 910
Participations aux bénéfices incorporées directement (comptes 6305 et 6345)	552	522
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (comptes 63095)	177	102
Transferts de provisions	327	258
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	3 044	2 792

Note 27: participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Rubriques	Exercices				
	2011	2012	2013	2014	2015
A- Participation aux résultats totale	375	453	534	628	733
A1: participation attribuée à des contrats	375	453	534	628	733
A2: dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 331-3	-	-	-	-	-
B1: provisions mathématiques moyennes ¹	10 744	13 166	15 656	18 317	21 235
B2: montant minimal de la participation aux résultats	-	-	-	-	-
B3: montant effectif de la participation aux résultats ²					
B3a: participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	375	453	534	628	733
B3b: dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-

1- Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-3.

2- Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-3.

Autres informations

États des transferts entre le patrimoine d'affectation du plan et le patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire

Rubriques	Patrimoine d'affectation	Patrimoine général
Transferts d'éléments du résultat		
Prélèvements d'acquisition	- 87	+ 87
Engagements en euros	-81	+ 81
Engagements en unités de compte	-6	+ 6
Prélèvements d'administration	-137	+ 137
Engagements en euros	-125	+ 125
Engagements en unités de compte	-12	+ 12
Prélèvements de prestations	-13	+ 13
Engagements en euros	-13	+ 13
Engagements en unités de compte	-	-
Produits des placements	+ 160	-160
Engagements en euros	+ 161	-161
Engagements en unités de compte	-1	+ 1
Prélèvements relatifs au financement du Gerp	- 6	+ 6
Changement d'affectation d'actifs	Néant	Néant

Les branches pratiquées

06

La liste des branches pratiquées et pays où l'entreprise exerce son activité

La liste des branches pratiquées en France

(article R 321-1 du Code des assurances)

	Date de l'agrément
20- Vie-décès (année de début d'exploitation : 1985)	27 février 1985
22- Assurances liées à des fonds d'investissement (année de début d'exploitation : 1988)	29 janvier 1988

Liste des pays où l'entreprise exerce en régime d'établissement

Néant.

Liste des pays où l'entreprise exerce en libre prestation de services

Néant.

Effectif moyen annualisé du personnel salarié

151 personnes dont 1 membre de la direction et 57 cadres (personnel affecté à la commercialisation des contrats : 20).

Liste des contrats d'assurance directe dont la commercialisation a commencé au cours de l'exercice

Néant.

Liste des tables établies ou non par sexe par l'entreprise d'assurance et certifiées par un actuair indépendant de cette entreprise, agréé à cet effet par l'une des associations d'actuaire reconnues par l'autorité mentionnée à l'article L 310-12 du Code des assurances

Une table d'expérience a été certifiée en 2011 par Frédéric Planchet, actuair indépendant agréé à cet effet, et peut être retenue pour la tarification et le provisionnement des garanties décès des contrats de temporaire décès et d'assurance en couverture de prêts. Certifiée pour une période maximum de 5 ans, cette table est contrôlée annuellement conformément à la réglementation.

Parnasse-MAIF - Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 122 000 000 euros constitués le 14 septembre 1984
Siège social: «Le Pavois» - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9
Téléphone: 05 49 04 49 04 - Télécopie: 05 49 04 49 84
RCS Niort B 330 432 782

07/2016 - Réalisation: Philippe Serrure pour le Studio de création MAIF

Photos: Corinne Brisbois/MAIF, DR, Kanmu/iStock, Mickaël Nivelet/Fotolia, Shutter/ThinkstockPhotos, Todonal/Fotolia



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

